Compagnie Ivoirienne d'Electricité





RAPPORT ANNUEL 2025



SOMMAIRE

	Pages
Message du Président	3
Organes de Gouvernance de la Compagnie	5
ACTIVITES	
Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur les Etats Financiers Annuels SYSCOHADA à l'Assemblée Générale Ordinaire	7
Faits marquants de l'année 2025	8
Chiffres clés au 31 décembre 2025	9-15
Bilan des activités 2025	16-19
ETATS FINANCIERS SYSCOHADA	20-25
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers Annuels SYSCOHADA	26-36
Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Règlementées	37-57
Etats Financiers	58-61
Résumé des règles et méthodes comptables	62-78
Rapport du Président du Conseil d'Administration relatif à la Gouvernance et aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques à l'Assemblée Générale Ordinaire	79-85
ETATS FINANCIERS IFRS	86
Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'ensemble consolidé	87
Situation du Groupe CIE au cours de l'exercice 2025	88-90
Perspectives 2026	90-91
Evènements postérieurs à la clôture	91
Activités en matière de recherche et de développement	91
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers IFRS	92-114
Etats financiers annuels IFRS	115-123
PROJET DE RESOLUTIONS	
Projet de résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire	124-126

MESSAGE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Chers Actionnaires, Mesdames et Messieurs,

C'est avec un engagement renouvelé et une vision résolument tournée vers l'avenir que je m'adresse à vous à l'occasion de cette Assemblée Générale Ordinaire, étape institutionnelle importante de la vie de votre compagnie et séquence privilégiée dans la relation de confiance qui vous unit à votre Conseil d'Administration.

Depuis 2020, la confiance réaffirmée à travers le renouvellement de la Convention de Concession avec l'État de Côte d'Ivoire constitue le socle de notre action et conforte notre engagement à contribuer activement à l'atteinte de l'Objectif de Développement Durable n°7 à savoir : garantir à tous un accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

L'année 2025 s'inscrit pleinement dans cette dynamique et a été marquée par des avancées majeures. L'accès à l'électricité s'est étendu sur l'ensemble du territoire national tandis que l'efficacité énergétique du secteur de l'électricité a poursuivi sa progression irréversible. Ces résultats traduisent à la fois la pertinence de nos orientations stratégiques et la mobilisation constante de nos équipes.

Forts des acquis de la première période triennale de la Convention de Concession, conduite avec rigueur, engagement et responsabilité, nous abordons désormais la deuxième phase avec confiance, foi et détermination.

Cette trajectoire s'inscrit toutefois dans un contexte national porté par une forte croissance démographique et un formidable développement économique, qui suscitent des attentes accrues de la part de l'État en tant qu'Autorité Concédante, de nos clients et de vous-mêmes, les actionnaires. Plusieurs priorités structurantes s'imposent à nous : l'élargissement de l'accès à l'électricité, le renforcement de la qualité de service, la préservation de l'équilibre économique et financier du secteur de l'électricité, ainsi que l'optimisation de la rentabilité des investissements.

Par ailleurs, l'environnement de l'industrie électrique évolue à un rythme soutenu. La transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, l'émergence des smart grids et l'avènement des smart cities redéfinissent en profondeur les contours du secteur de l'électricité. Face à ces mutations, notre responsabilité est claire : il s'agit pour nous d'anticiper, innover et nous adapter en permanence.

C'est dans cette perspective que votre compagnie a intensifié, en 2025, la mise en œuvre de son programme de transformation durable. Celui-ci repose sur la diversification et

l'amélioration continue de nos offres de services, l'accélération de la digitalisation, le renforcement des compétences de nos collaborateurs et la recherche permanente de performance et d'efficience dans tous les domaines.

Nous demeurons ainsi pleinement concentrés et totalement confiants à poursuivre notre mission et à relever le défi fondamental qui est d'assurer à tous un accès à une énergie fiable, durable et accessible. Nous poursuivrons cet engagement avec la même détermination, au service des attentes de notre pays, de nos clients et des actionnaires que vous êtes.

Pour terminer, je tiens, à féliciter l'ensemble des collaborateurs pour leur engagement quotidien, et vous exprimer notre gratitude à vous, chers Actionnaires, pour la confiance constante que vous nous témoignez.

Ensemble, nous continuerons d'écrire, avec détermination, l'histoire de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité et contribuer ainsi activement au développement économique et social durable de notre Nation.

Je vous remercie.

Dominique KAKOU
Président du Conseil d'Administration

ORGANES DE GOUVERNANCE DE LA COMPAGNIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

KAKOU Dominique		Président
ALBEROLA Marc		Administrateur
ALBERT-LEBRUN Pascale		Administrateur
BAKAYOKO Ahmadou		Administrateur
CNPS	représentée par N'DRI Philomène	Administrateur
ETAT DE CÔTE D'IVOIRE	représenté par SIDIBE Noumory	Administrateur
ETAT DE CÔTE D'IVOIRE	représenté par TOURE Léon	Administrateur
LE GUENNOU Vincent		Administrateur
LODUGNON Brice		Administrateur

DIRECTION GÉNÉRALE

TURKSON Jean-Christian	Directeur Général
LAGO Sosthène	Secrétaire Général
SOUMAHORO Hamed	Directeur Général Adjoint Pôle AGF
BITTY Marie	Directeur Général Adjoint Pôle Supply Chain
DON GOSSAN Salomon	Directeur Général Adjoint Pôle PTME
YEO Omar	Directeur Général Adjoint Pôle DC

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ERNST & YOUNG	Commissaires aux Comptes Titulaire
FORVIS MAZARS CÔTE D'IVOIRE	Commissaires aux Comptes Titulaire
ABCD Consulting	Commissaires aux Comptes Suppléant
YAO KOFFI Noël	Commissaires aux Comptes Suppléant

1. ACTIVITES

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ETATS FINANCIERS SYSCOHADA A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux Statuts, afin de vous faire entendre la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, ainsi que des Rapports de vos Commissaires aux Comptes, sur les Etats Financiers Annuels SYSCOHADA révisé et IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les opérations intervenues au cours de cette période.

Nous vous demanderons, après avoir entendu ces rapports, de statuer sur ces états financiers et de vous prononcer sur les résolutions qui vous seront soumises.

Nous rappelons que tous les Actionnaires ont eu la faculté de consulter, au siège de la société, les Etats Financiers Annuels présentés sur les imprimés conformes au plan comptable et qui sont adressés à la Direction Générale des Impôts (Direction Générale des Grandes Entreprises), selon la législation en vigueur.

Votre Conseil d'Administration se tient également à votre disposition pour vous fournir en séance, tous les éclaircissements que vous pourriez souhaiter.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2025

Contexte politique et social

À la fin de l'année 2025, l'environnement économique est marqué :

- ✓ Au niveau mondial, par un ordre international fragmenté et instable, dominé par les rivalités entre grandes puissances. Les conflits persistants en Ukraine, au Moyen-Orient et en Afrique continuent d'avoir des répercussions globales sur la sécurité, l'économie et les migrations ;
- ✓ Par la reconfiguration de la CEDEAO avec le retrait effectif du Mali, du Burkina Faso et du Niger, réduisant de fait l'organisation à 12 membres et fragilisant l'intégration régionale.

Au niveau sécuritaire, la Côte d'Ivoire demeure globalement stable. Selon le Communiqué du Conseil National de Sécurité en date du 12 février 2026, l'indice moyen annuel de sécurité est passé de 3,6 en 2012, à 1,53 en 2025, traduisant, ainsi, une amélioration du niveau de sécurité de 77,5% sur la période.

Sur le plan social, les secteurs de l'éducation, de la santé et de la protection sociale ont été placés au cœur de la politique gouvernementale avec le lancement d'importantes réformes pour assainir ces secteurs, les redynamiser et améliorer les prestations offertes.

Environnement économique national

L'activité économique nationale demeure globalement vigoureuse, soutenue par la poursuite des réformes structurelles et un cadre macroéconomique stable. Les comptes nationaux du troisième trimestre 2025 font ressortir une croissance du PIB réel de 7,3% en glissement annuel. Cette dynamique favorable est confortée par la notation souveraine de Bloomfield Investment Corporation. En 2025, une note globale de 6,3/10 a été attribuée à la Côte d'Ivoire dans le rapport Risque Pays de Bloomfield, maintenant le pays dans la catégorie « risque faible » (note de 6,1 en 2024 et 6,2 en 2023). Cette évaluation témoigne de la résilience économique et de la stabilité relative du pays.

À fin décembre 2025, le cours moyen du baril de pétrole WTI s'établit à 58,44 $/bbl, contre 76,02 $/bbl en janvier 2025, soit une baisse de 23,2% sur les douze mois de l'année et une baisse de 17,2% en glissement annuel.

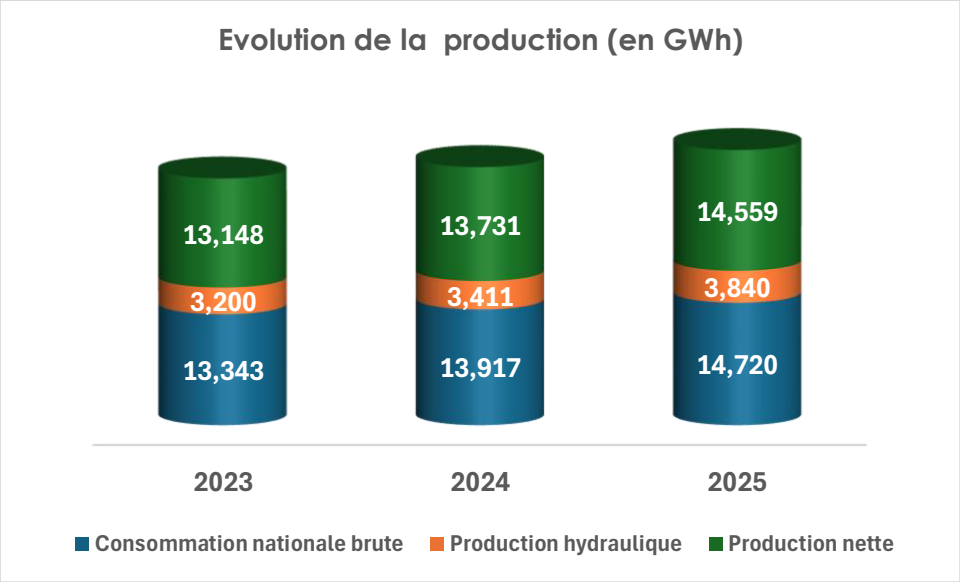
Le cours moyen du dollar en FCFA a globalement enregistré une fluctuation à la baisse. Avec un cours moyen de 627 FCFA à l'entame de l'année 2025 (le plus haut niveau), le dollar s'est établi à 558 FCFA au mois de décembre 2025.

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2025

A- DONNEES TECHNIQUES ET D'EXPLOITATION

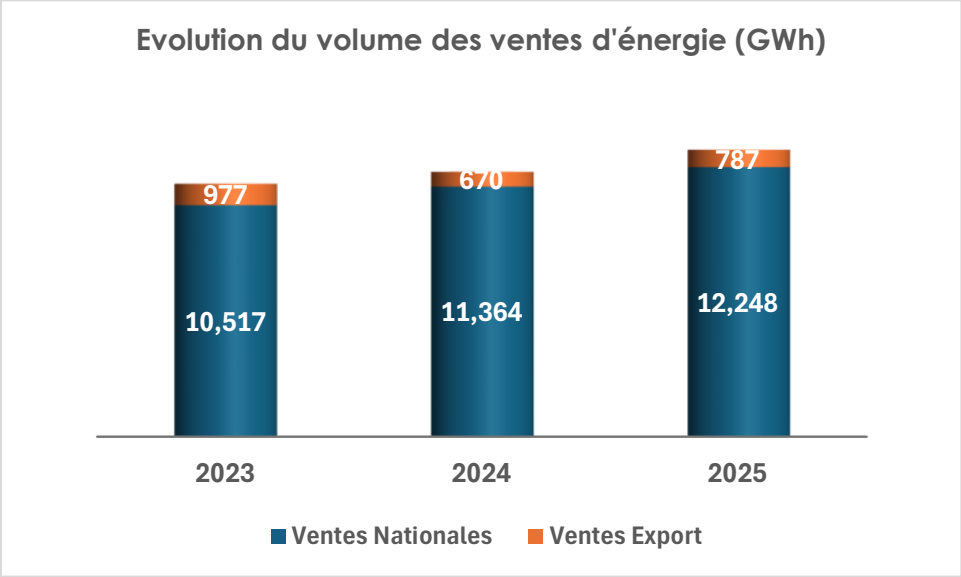
1. Evolution de la production

En GWh	2023	2024	2025	Variations 2025 / 2024
Consommation nationale brute	13 343	13 917	14 720	5,77%
Production hydraulique	3 200	3 411	3 840	12,58%
Production nette	13 148	13 731	14 559	6,03%



2. Evolution des ventes en volume

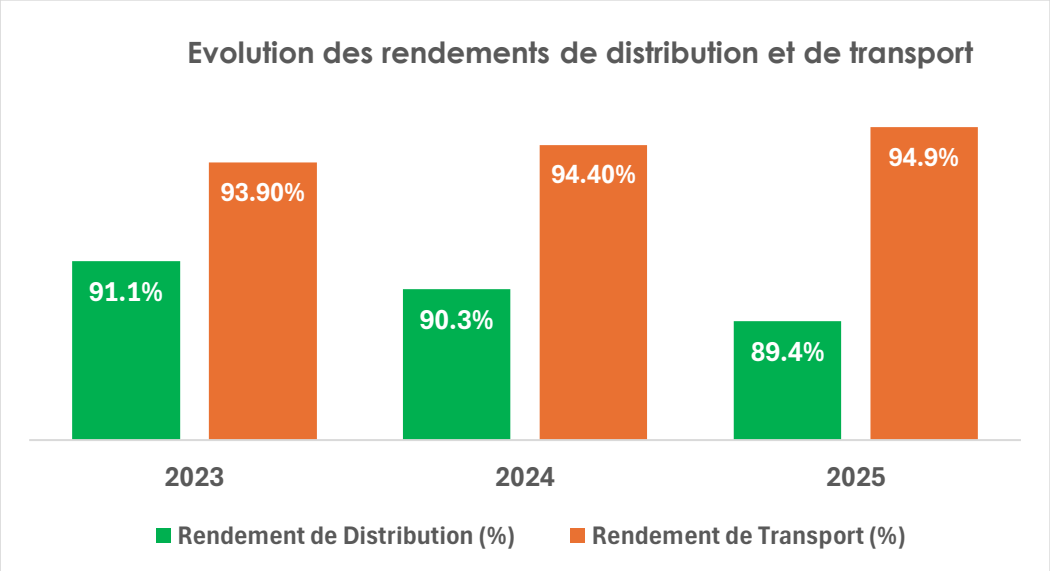
En GWh	2023	2024	2025	Variations 2025 / 2024
Ventes Nationales	10 517	11 364	12 248	7,78%
Ventes Export	977	670	787	17,40%
Ventes totales	11 494	12 034	13 035	8,31%

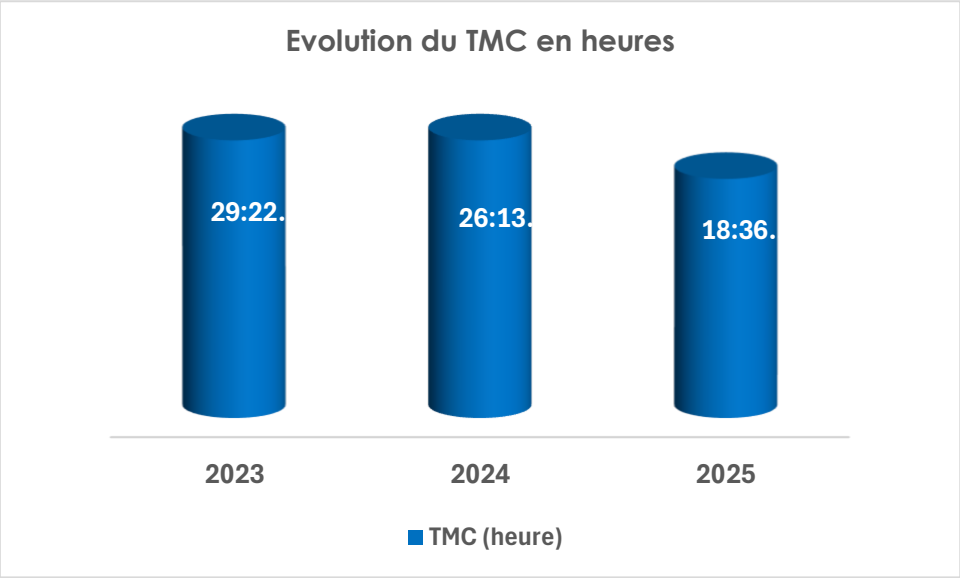


3. Rendements et Temps Moyen de Coupure (TMC)

Libellés	2023	2024	2025	Variations 2025 / 2024
Rendement de Distribution (%)	91,1%	90,3%	89,4%	-1,02%
Rendement de Transport (%)	93,9%	94,4%	94,9%	0,53%
TMC (heure)*	29h22	26h13	18h36	-7h37

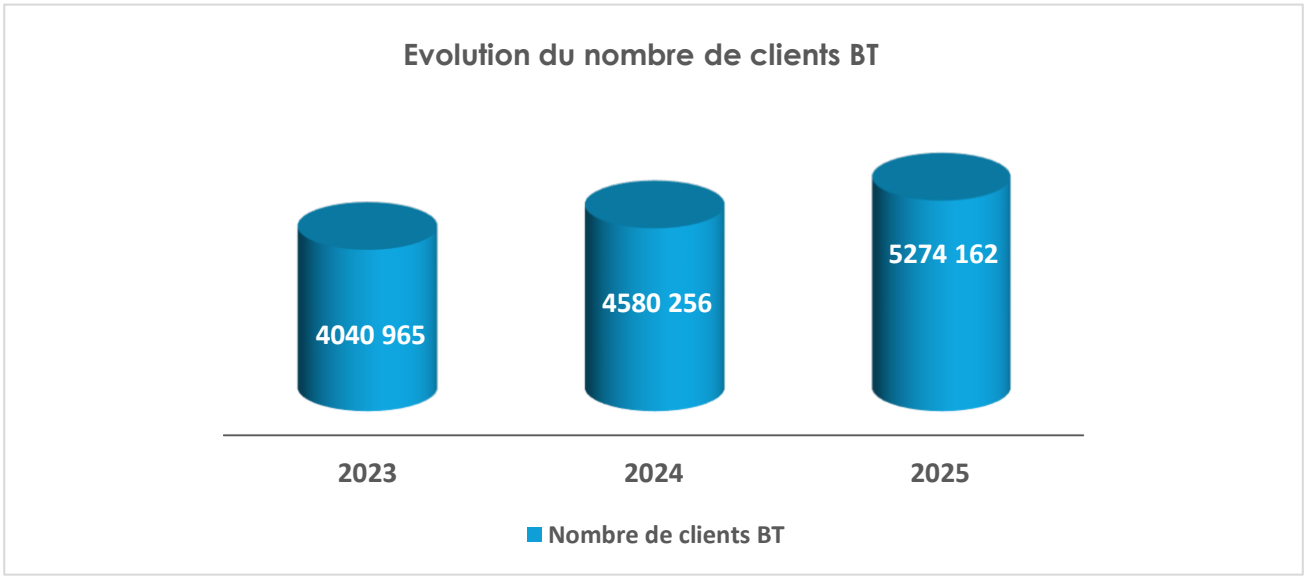
(*) Depuis 2021, il s'agit du TMC global du Secteur

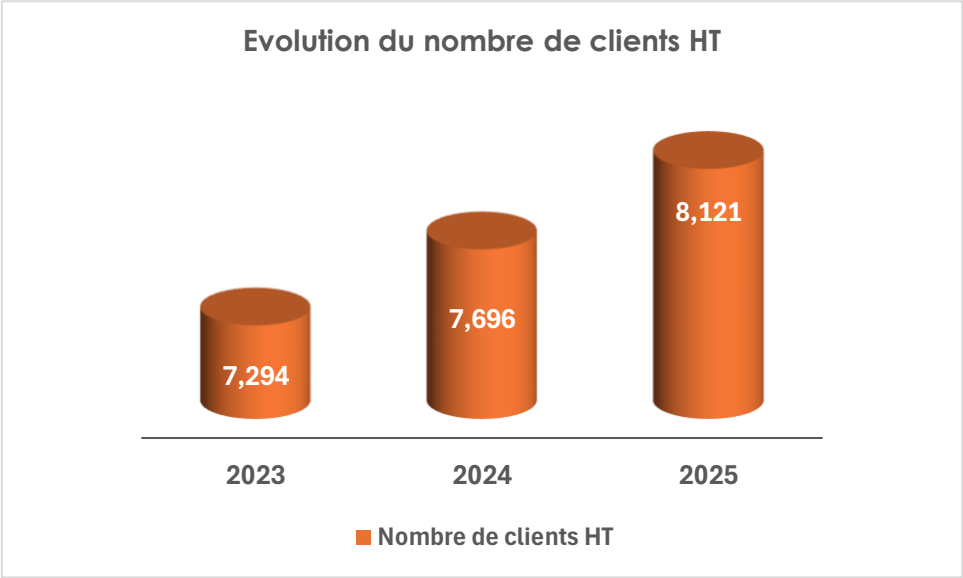




4. Evolution du nombre de clients et de branchements

Libellés	2023	2024	2025	Variations 2025 / 2024
Nombre de clients BT	4 040 965	4 580 256	5 274 162	15,15%
Nombre de clients HT	7 294	7 696	8 121	5,52%
Nombre total de clients	**4 048 259**	**4 587 952**	5 282 283	15,13%
Total branchements et raccordements	**388 385**	**532 786**	683 760	28,33%
Branchements BT dont :	387 872	532 350	683 291	28,35%
- Branchements ordinaires	126 194	113 760	121 689	6,97%
- Branchements PEPT	261 678	418 590	561 602	34,17%
Raccordements HT	513	436	469	7,57%

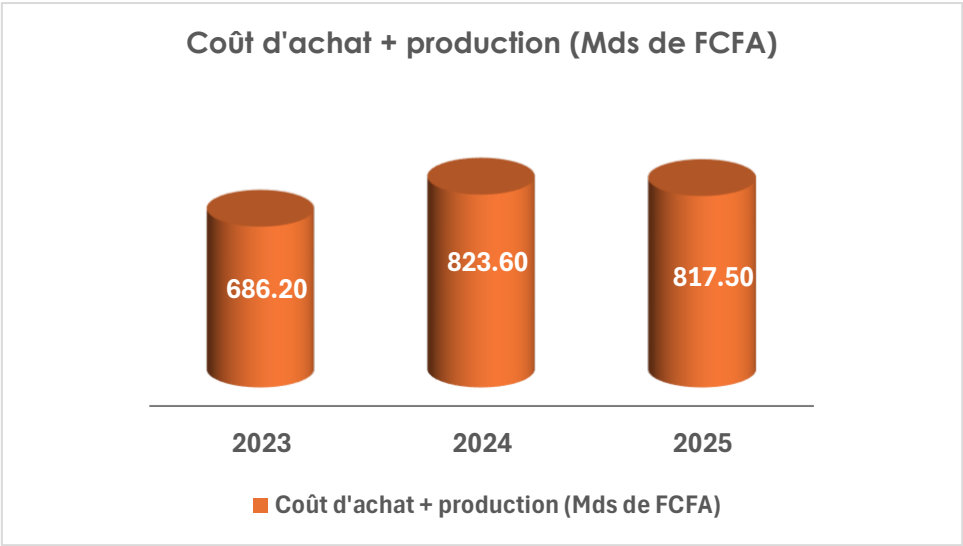




B- DONNEES FINANCIERES

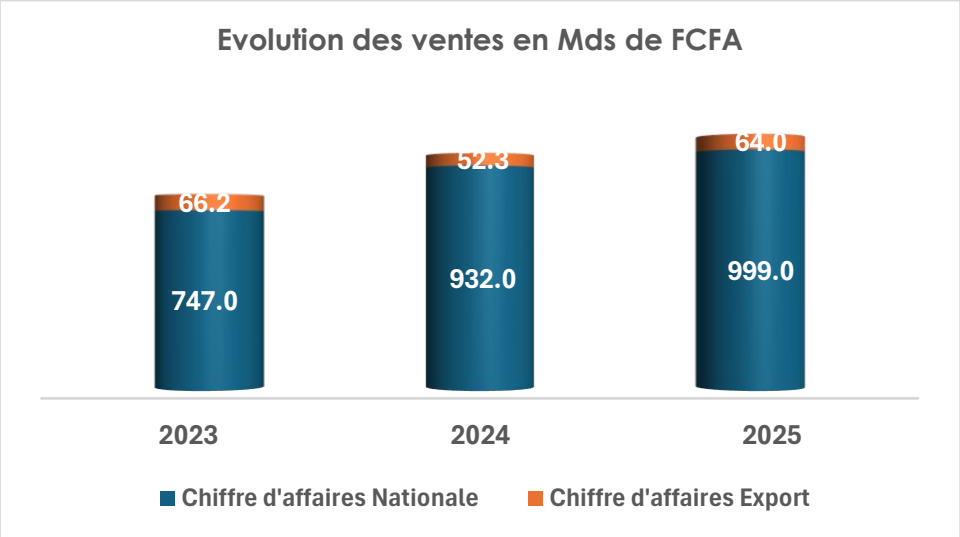
1. Evolution des coûts d'achats et de production

Libellés	2023	2024	2025	Variations 2025 / 2024
Prix moyen achat / coût de production (FCFA)	51,2	58,5	53,6	-8,38%
Coût d'achat + production (Mds de FCFA)	686,2	823,6	817,5	-0,74%
Coût d'achat + production + subvention de l'Etat	564,7	581,5	718,5	23,56%



2. Evolution des ventes en valeur

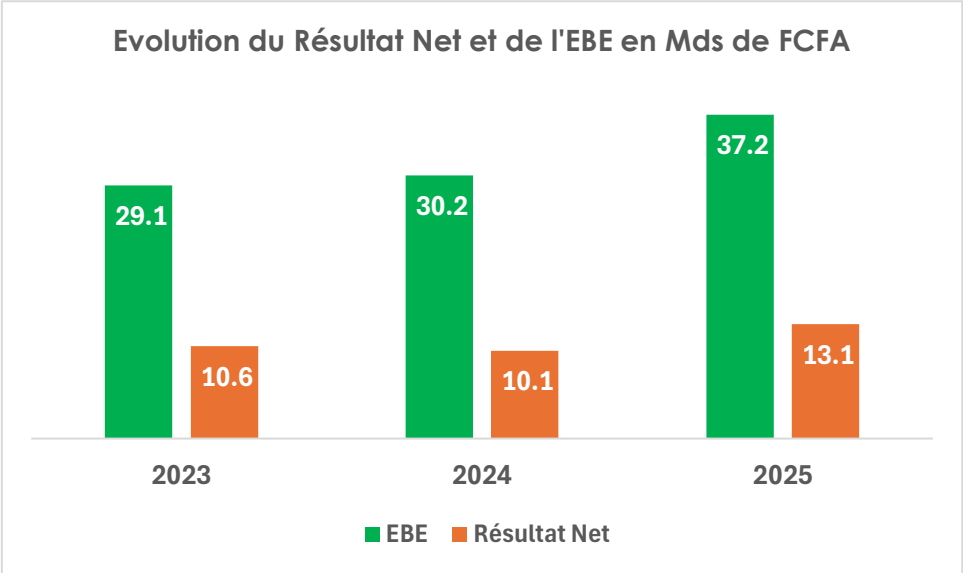
En Mds de FCFA	2023	2024	2025	Variations 2025 / 2024
Chiffre d'affaires Nationale	747	932	999	7,19%
Chiffre d'affaires Export	66,2	52,3	64	22,37%
Chiffre d'affaires Energie	813,1	984,7	1 063	7,95%



3. Evolution du résultat net

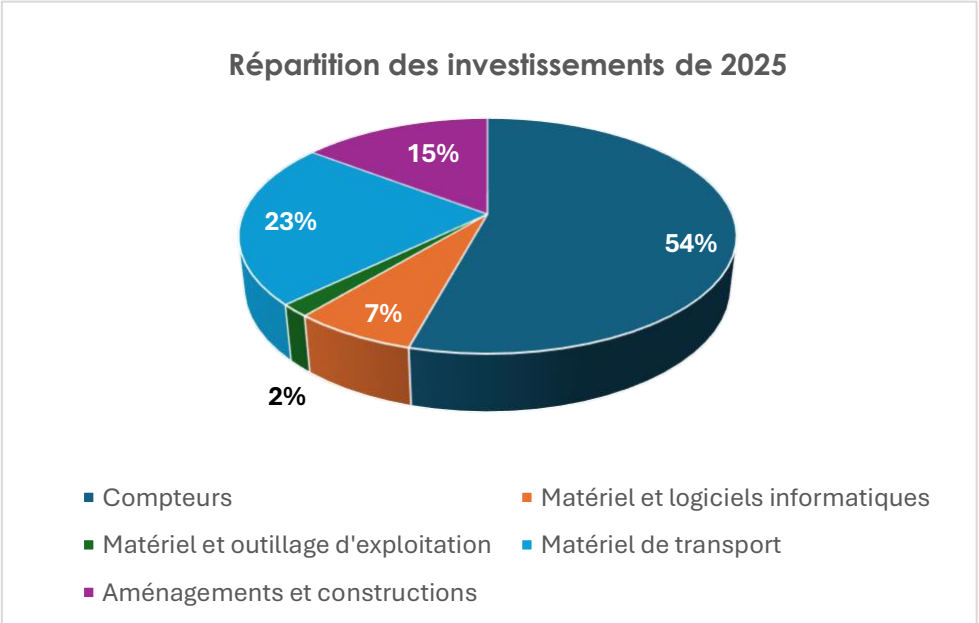
En Mds de FCFA	2023	2024	2025	Variations 2025 / 2024
EBE	29,1	30,2	37,2	23,18%
Charges financières nettes et divers (*)	-15,1	-15,4	-18,2	18,18%
Impôts BIC	-3,4	-4,7	-5,9	25,53%
Résultat Net	10,6	10,1	13,1	29,70%

(*) y compris dotations aux amortissements et provisions, résultat financier et HAO

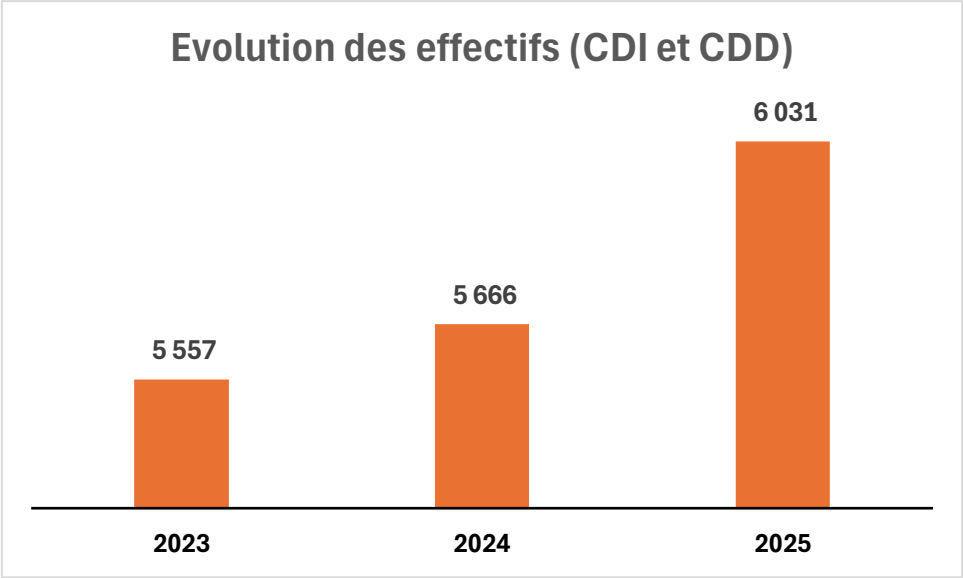


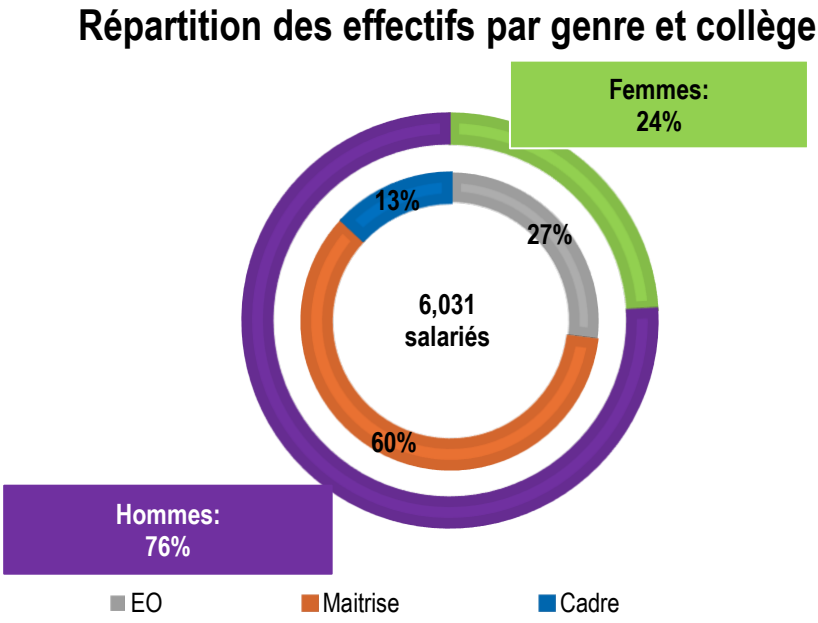
4. Evolution des investissements

En Mds de FCFA	2023	2024	2025	Variations 2025 / 2024
Compteurs	18,5	19,0	25,5	34,21%
Matériel et logiciels informatiques	2,7	2,2	3,2	45,45%
Matériel et outillage d'exploitation	2,0	2,7	0,8	-70,37%
Matériel de transport	5,6	9,8	10,6	8,16%
Aménagements et constructions	5,2	3,7	6,9	86,49%
Total	34,0	37,4	47,1	-



5. Evolution et répartition des effectifs





Ventes d'énergie

Les ventes nationales à fin décembre 2025 s'établissent à 12 248 GWh, en progression de 7,78% par rapport à 2024. Cette croissance s'explique notamment par :

- ✓ le dynamisme de l'activité économique nationale, avec un taux de croissance estimé à plus de 6%, soutenu par la mise en œuvre d'investissements structurants et par une gestion rigoureuse des finances publiques ;
- ✓ la poursuite du déploiement du Programme Électricité Pour Tous (PEPT), combinée au maintien d'un niveau soutenu de branchements classiques.

Clients HT

Le nombre de clients HTA s'établit à 8 121, à fin décembre 2025 contre 7 696 en 2024, soit une variation nette de 425 clients, contribuant à entretenir la dynamique de croissance de la consommation d'énergie de l'industrie.

Clients BT

En Basse Tension (BT), le nombre de clients connaît une progression de 15,15% pour atteindre 5 274 162 clients au 31 décembre 2025.

La dynamique de la BT provient principalement de l'intensification du PEPT (561 602 nouveaux branchements réalisés en 2025) et de la nouvelle politique commerciale sur les branchements classiques (avec plus de 120 000 nouveaux branchements classiques réalisés en 2025).

Les ventes BT à fin décembre 2025 se sont améliorées de 6,7%, par rapport à 2024, pour s'établir à 6 835 GWh.

Les ventes BT sont en grande partie tirées par les clients aux tarifs domestique social, domestique général 10A et plus, ainsi que par les clients au tarif professionnel. En effet, en 2025, la contribution des clients au tarif domestique social à la croissance des ventes BT s'élève à 5,7 points, soit environ 85% de la croissance des ventes BT.

Les clients au tarif domestique général 10A et plus ainsi que les clients professionnels et ont, pour leur part, contribué respectivement à hauteur 2,5 points et 0,6 point à la croissance des ventes BT.

En outre, les ventes d'énergie aux clients du PEPT atteignent 1 361 GWh en 2025, en hausse de 333 GWh (+32,4%), par rapport à 2024.

Rubriques	12/2024	12/2025	Ecart	Variation	Contribution à la croissance
	GWh	GWh	GWh		
BT hors PEPT	5 377	5 546	169	3,1%	2,6%
PEPT	1 028	1 361	333	32,4%	5,2%
BT	**6 405**	**6 907**	**502**	**7,8%**	**7,8%**

Tableau : Ventes BT à fin décembre 2025

Ventes Export

Les ventes d'énergie à l'exportation à fin décembre 2025 s'établissent à **786,6 GWh,** contre 670,2 GWh en 2024, soit une hausse de **17%.**

Rendement global du système

Le rendement global est ressorti à **84,5%** en 2025, un niveau quasi en ligne avec celui de 2024. Cette situation résulte d'une amélioration du rendement transport atténuée par le rendement distribution.

En 2025, le **rendement de distribution** sur l'ensemble du territoire national s'est établi à **89,38 %,** en baisse de **0,9 point** par rapport à 2024.

Le rendement transport a atteint **94,9%,** soit une hausse de **0,5 point** par rapport à 2024.

Nouvel Engagement Client

La Politique et Stratégie définie par la Direction Générale, fixant les priorités de la CIE (2022-2026), préconise le renforcement de l'orientation client à travers la mise en œuvre opérationnelle du Nouvel Engagement Client (NEC). Des initiatives de renforcement du dispositif de prise en charge des clients et des projets d'amélioration de la satisfaction des clients ont été engagés.

Le NEC se décline autour de trois principaux piliers qui sont :

- ✓ Une meilleure prise en charge de nos clients ;
- ✓ Une meilleure expérience client ;
- ✓ Un accompagnement de nos clients dans la maîtrise de leur consommation d'énergie.

Agence en ligne (MaCIE)

+ 834 000 téléchargements réalisés à fin décembre 2025, pour une projection de 900 000 de téléchargements soit un taux de réalisation de 93%.

Les actions marketing suivantes ont été réalisées :

- ✓ Déploiement de coach mobile dans certaines agences physiques d'Abidjan ;
- ✓ Mise en exergue du téléchargement dans le plan d'accompagnement durant les périodes chaudes ;
- ✓ Mission d'assistance et de coaching dans toutes les Directions Régionales de l'intérieur ;
- ✓ Activation lors des évènements socio-culturels sponsorisés ;
- ✓ Animation des fan-zones CAN 2025.

Nouveaux modes de paiement des factures (NMPF)

Le Taux d'utilisation des paiements digitaux hors recharges prépayées à fin décembre 2025 est de 87,94% et de 98,40% pour les recharges prépayées.

En 2024, ces taux étaient respectivement de 86,34% et de 96,99%.

Centre de Relation Client (CRC)

Le CRC a enregistré en 2025, via le canal voix, 1 549 774 sollicitations contre 1 918 042 en 2024, soit une variation de -19,20%.

La proportion de sollicitations reçues sur les canaux digitaux a connu une hausse de 4 points par rapport à 2024 (18% vs 15%).

Le canal WhatsApp reste le canal digital le plus utilisé par les clients. Il représente 61,93% des sollicitations.

Le cumul de sollicitations enregistrées au CRC à fin décembre est de 1 881 483 contre 2 265 890 en 2024.

Délai Moyen de Dépannage (DMD)

Le délai moyen de dépannage (DMD) de 2h38 mn est inférieur à celui de 2024 à la même période qui s'établissait à 2h44 mn, soit une réduction de 6mn.

Bilan social

L'effectif au 31 décembre 2025 qui s'établit à 6 031(*) collaborateurs enregistre une hausse de 6%, soit 365 collaborateurs par rapport au 31 décembre 2024.

L'âge moyen des collaborateurs de la CIE qui s'établit à 39,5 ans au 31 décembre 2025, reste stable par rapport à l'année dernière. En effet, 59% de l'effectif se situe dans les tranches d'âge de 20 à 40 ans.

(*) Il s'agit des effectifs CDI et CDD hormis les intérims (postes structurels et postes vacants).

EVOLUTION DE LA SITUATION DE TRESORERIE ET LE PLAN DE FINANCEMENT

La trésorerie de la CIE à fin décembre 2025 s'est améliorée sur la période.

L'activité opérationnelle génère un surplus de trésorerie (induit principalement par la baisse des créances clients et du niveau du stock). Ce surplus de trésorerie est partiellement consommé par la hausse des investissements et des dividendes payés sur la période.

EVENEMENTS POST-CLÔTURE

La CIE n'a pas connu d'événements post-clôture entre le 31 décembre 2025 et la date d'établissement du Rapport de Gestion.

PERSPECTIVES 2026

La nouvelle Convention de Concession signée en octobre 2020 avec l'Etat de Côte d'Ivoire induit des attentes de plus en plus fortes en termes de performance opérationnelle, technique et financière.

Ainsi, la vision de la CIE pour les années 2022-2026 est de demeurer le partenaire privilégié de la population et de l'Etat ivoirien dans la fourniture de services énergétiques. Pour cela, les six (6) objectifs stratégiques ci-dessous ont été identifiés afin de fixer le cap de nos priorités au cours des quatre (4) prochaines années, mener à bien la mission de service public qui nous a été confiée et relever les défis auxquels nous pourrions être confrontés :

- ✓ Renforcement des actions de contrôle interne et audit interne ;
- ✓ Poursuite de la politique de digitalisation des processus et de la mise en œuvre de CAP 26 ;
- ✓ Réalisation des travaux d'aménagements et d'extension du réseau électrique ;
- ✓ Poursuite des actions de réduction du déficit du secteur ;
- ✓ Maintien du niveau des branchements PEPT ;
- ✓ Mise en œuvre des dispositions de la nouvelle annexe fiscale 2026 impliquant de nombreux changements organisationnels, technologiques.

2. ETATS FINANCIERS SYSCOHADA

Chiffre d'affaires énergie

Le chiffre d'affaires du Secteur à fin décembre 2025 s'établit à 1 142 Mds de FCFA contre un réalisé à fin décembre 2024 de 1 056 Mds de FCFA, soit une évolution à la hausse de 86 Mds de FCFA.

Produits propres à la CIE

Les produits d'exploitation à fin décembre 2025 s'établissent à 302,3 Mds de FCFA, affichant ainsi une hausse de 14,8% par rapport à fin décembre 2024, soit 39 Mds de FCFA.

Charges propres à la CIE

Les charges d'exploitation nettes à fin décembre 2025 s'établissent à 265,2 Mds de FCFA, en hausse de 14% par rapport à fin décembre 2024, soit 32,1 Mds de FCFA.

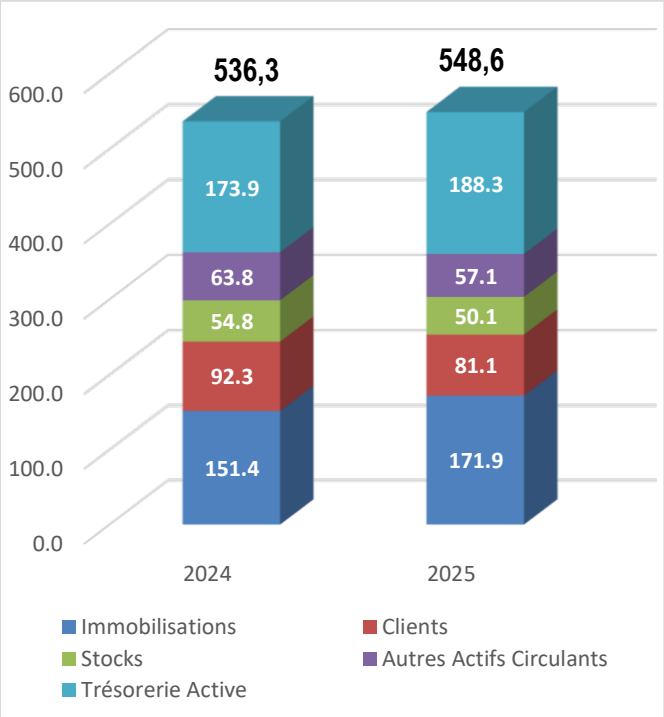
Résultat

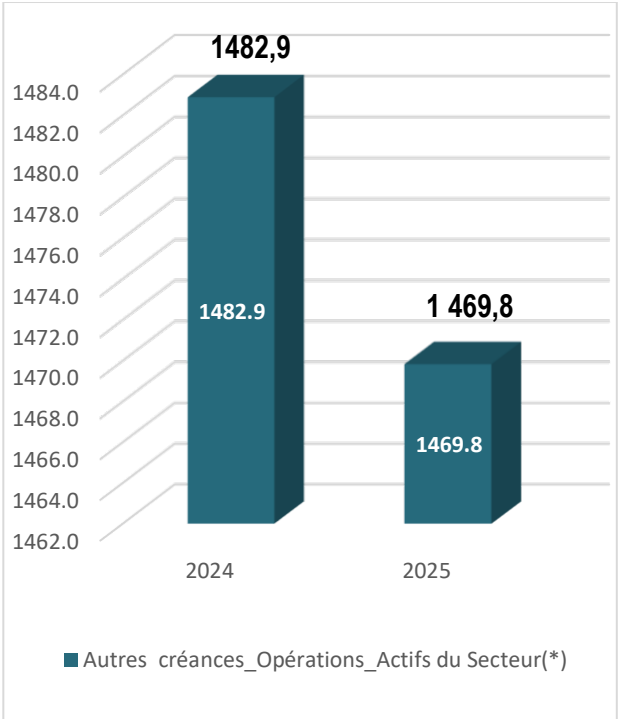
L'Excédent Brut d'Exploitation s'établit à 37,2 Mds de FCFA, en hausse de 23%, par rapport à fin décembre 2024, soit 7 Mds de FCFA.

Les charges financières nettes et diverses affichées à 19 Mds de FCFA, sont en hausse de 18% par rapport à 2024, soit 3 Mds de FCFA.

Le résultat net s'établit à 13,1 Mds de FCFA, en hausse de 30%, par rapport à fin décembre 2024, soit 3 Mds de FCFA.

Evolution de l'Actif en Mds de FCFA





Le total du bilan CIE et Secteur à fin décembre 2025 enregistre une baisse de -0,03%. Il passe de 2 019,1 Mds de FCFA en décembre 2024 à 2 018,4 Mds de FCFA à fin décembre 2025.

L'actif immobilisé : +20,5 Mds de FCFA

L'actif immobilisé net est en hausse de 20,5 Mds de FCFA par rapport à décembre 2024 principalement du fait de :

- ✓ La hausse des **immobilisations incorporelles** de 2 Mds de FCFA qui s'explique principalement par les développements de logiciels et les amortissements de la période.
- ✓ La hausse des **immobilisations corporelles** de 3 Mds de FCFA qui est relative à la poursuite des investissements conformément à l'accroissement de l'activité légèrement atténuée par les dotations aux amortissements de la période.
- ✓ La hausse des **immobilisations financières** de 15,5 Mds de FCFA qui est liée à la poursuite de la mise en service des compteurs (conséquence des branchements), l'acquisition des stocks de sécurité, ainsi que leur amortissement sur la période.

L'actif circulant : -22,1 Mds de FCFA (hors opérations du Secteur)

La variation observée sur cette rubrique s'analyse comme suit :

- ✓ **Les stocks et en cours : -4,7 Mds de FCFA**

Le niveau de stock net des dépréciations est en baisse de 4,7 Mds de FCFA sur la période sous revue en raison de l'évolution de la consommation relative aux activités de branchement de la période et de la mise en place d'un comité stratégique pour l'optimisation des stocks.

- ✓ **Les créances Clients : -11,2 Mds de FCFA**

La baisse enregistrée sur cette rubrique découle principalement de :

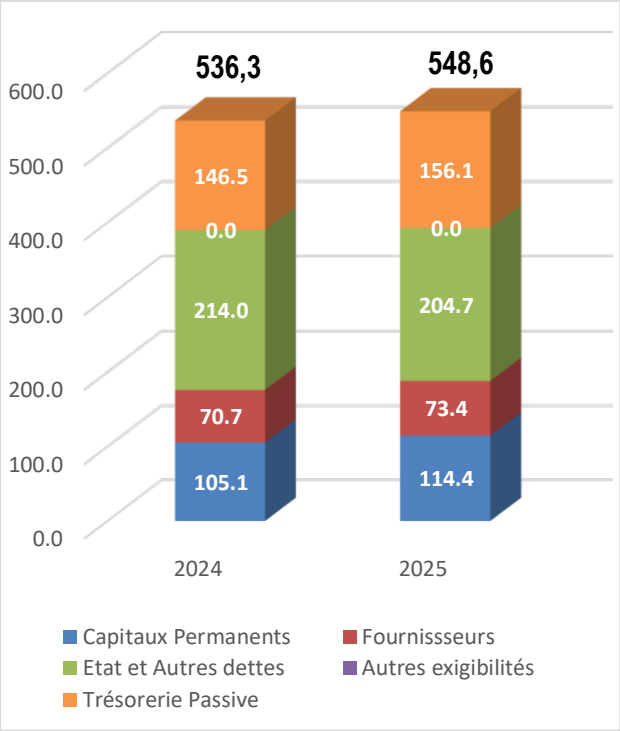
- La baisse de la créance de l'avenant N°14 de **-8,2 Mds de FCFA sur** la période imputable au règlement enregistré sur le facteur de l'inflation 2023 ainsi que l'ajustement de la rémunération ;
- La baisse des créances des travaux liés à l'exploitation pour **-3 Mds de FCFA** qui s'explique essentiellement par la récupération sur la période de créances antérieures à 2025 (TRANSCO, NIGELEC, etc…).

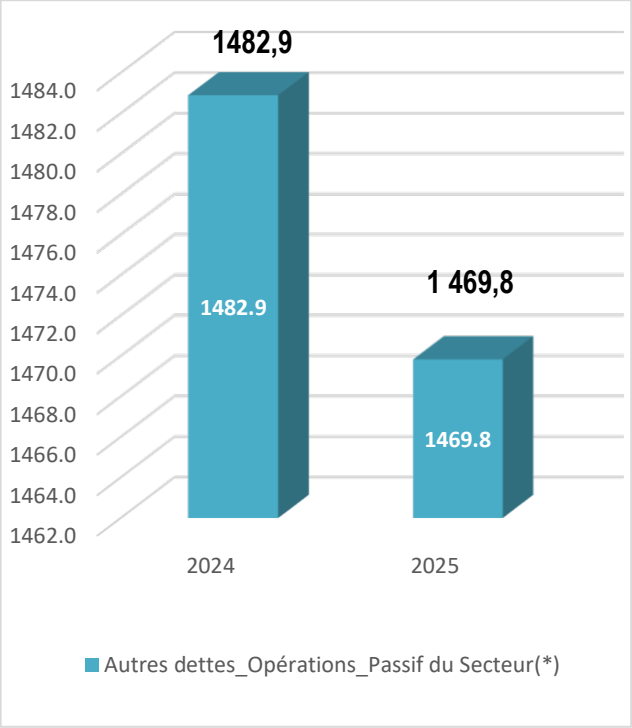
- ✓ **Les autres actifs circulants : -6,3 Mds de FCFA**

Cette diminution des autres actifs circulants de 6,3 Mds de FCFA par rapport à décembre 2024 est principalement due à l'apurement des créances relatives aux branchements PEPT réalisés avant 2021 (redevances perçues des clients) compensé par une hausse des avances faites aux fournisseurs dans le cadre des travaux sur le réseau.

BILAN PASSIF

Evolution du Passif en Mds de FCFA





Le total du bilan CIE et Secteur à fin décembre 2025 enregistre une baisse de -0,03%. Il passe de 2019,1 Mds de FCFA en décembre 2024 à 2 018,4 Mds de FCFA à fin décembre 2025.

Capitaux permanents : +9,3 Mds de FCFA

Les capitaux permanents connaissent une hausse de 9,3 Mds de FCFA sur la période sous revue.

Les capitaux propres sont en hausse de 3 Mds de FCFA du fait de l'accroissement du résultat de 2025 qui s'établit à 13,1 Mds de FCFA contre 10,1 Mds de FCFA à fin décembre 2024.

Quant aux dettes financières et ressources stables, elles sont en hausse de 6,3 Mds de FCFA comprenant 5,3 Mds de FCFA sur le crédit-bail (Renforcement et renouvellement du parc automobile) et 1 Md de FCFA de provisions sur les dossiers juridiques pour lesquels les actions sont en cours pour un dénouement favorable.

Passif circulant : -6,3 Mds de FCFA (hors opérations du Secteur)

L'analyse détaillée de la baisse du Passif Circulant est présentée ci-dessous :

✓ **L'évolution des dettes fournisseurs : +2,8 Mds de FCFA**

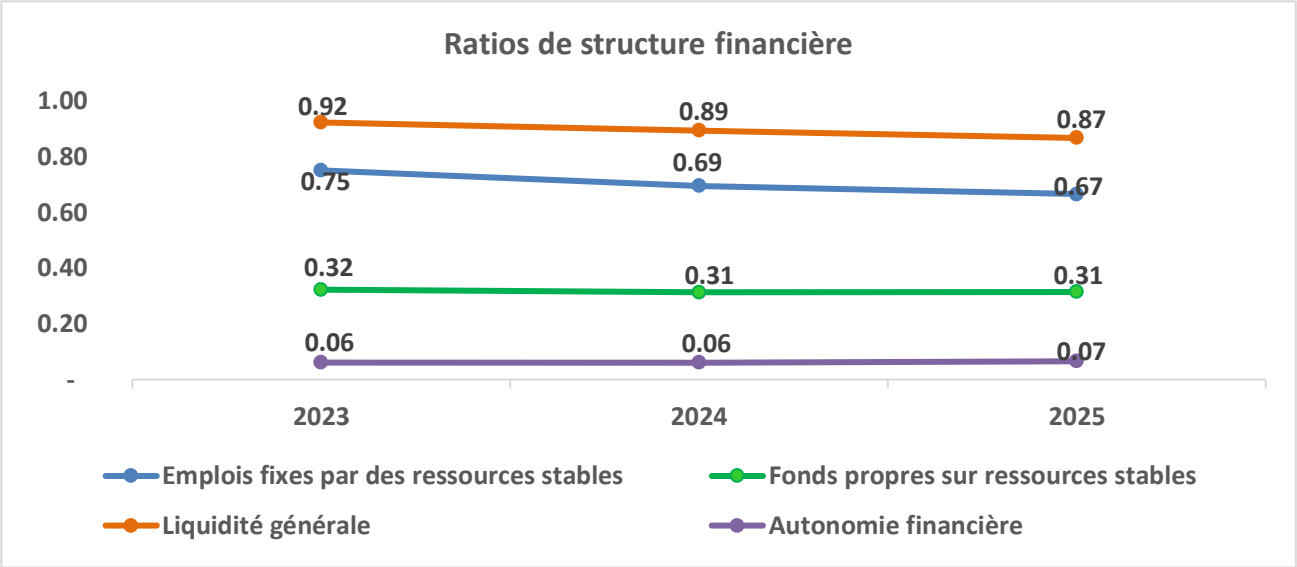
Les dettes fournisseurs s'élèvent à 73,4 Mds de FCFA et enregistrent une hausse de 2,8 Mds de FCFA. Cette variation s'explique par l'effet combiné de l'augmentation du niveau général de l'activité (accélération des branchements) et la mise en œuvre tardive des dispositions de la FNE, qui a entrainé un accroissement des dépôts de factures des fournisseurs en fin d'année pour lesquelles les règlements sont intervenus postérieurement à la clôture.

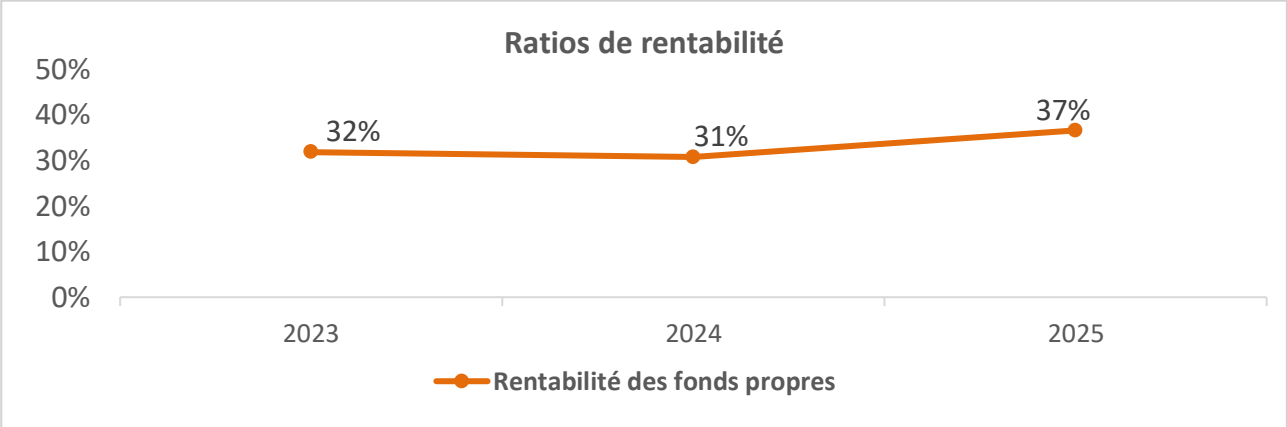
✓ **L'évolution des Dettes Fiscales Etat et Autres Dettes : -9,1 Mds de FCFA**

Les variations observées sur les Dettes fiscales et Autres Dettes de la CIE s'expliquent par l'apurement net des créances PEPT ancienne convention compensé partiellement par la hausse de l'impôt sur le bénéfice et des opérations en attente de documentation définitive pour reclassement (les livraisons de véhicules pris en crédit-bail pour lesquels les contrats sont en signature).

Ratios et rentabilité

Les principaux ratios sont regroupés en 2 catégories :





Immeuble Longchamp
2 boulevard Roume
Plateau
01 BP 3989
Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tel. : +225 27 20 31 77 00
Fax : +225 27 20 21 02 78
www.forvismazars.com/ci

5, avenue Marchand
Abidjan
Plateau
01 BP 2715
Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tél. : +225 27 20 21 11 15
Fax : +225 27 20 21 12 59
www.ey.com

Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE), S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels-SYSCOHADA

Exercice clos le 31 décembre 2025

Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE), S.A.

Société Anonyme
Avenue Christiani Treichville
01 BP 6 923 Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAP CO-CAC 223-04-2026/ZK/JEK/HD/OPK

Aux Actionnaires de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE), S.A.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sur :

l'audit des états financiers annuels de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE) S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

les autres informations et les vérifications spécifiques prévues par la loi.

1. Audit des états financiers annuels

1.1 Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels au 31 décembre 2025 de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE) S.A., comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes des états financiers annuels.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

1.2 Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales (« ISA »), conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la CIE conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3 Points clés de l'Audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous avons déterminé que les points décrits ci-après constituent les points clés de l'audit qui doivent être portés à votre attention et communiqués dans notre rapport.

Détermination de la rémunération liée aux services concédés	
Risque identifié	**Notre réponse**
Comme indiqué dans la note 2 des états financiers annuels, en application de la convention de concession, la rémunération (chiffre d'affaires) de la CIE est constituée de la somme des coûts éligibles sur la base d'un budget triennal validé par l'Autorité Concédante, augmentée d'une marge (par segment d'activité). Les coûts éligibles doivent faire l'objet d'un arrêté conjoint avec l'Autorité Concédante sur la base des conclusions d'un audit indépendant. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la rémunération liée aux services concédés a été estimée à 229 909 millions FCFA conformément aux dispositions contractuelles. Nous avons considéré la détermination de la rémunération liée au service concédé comme un point clé de l'audit en raison du jugement appliqué par la Direction pour la répartition des charges entre les coûts éligibles et les autres coûts en application des dispositions de la convention de concession.	Nous avons examiné l'ensemble des supports utilisés pour la détermination de la rémunération CIE en application de la nouvelle convention de concession. Spécifiquement, nous avons : obtenu le grand livre analytique des charges de l'exercice 2025 et l'avons rapproché avec la comptabilité générale au 31 décembre 2025 pour vérifier l'exhaustivité et la fiabilité des données ; pour un échantillon, vérifié le caractère éligible des coûts pris en compte dans la base de détermination de la rémunération de la CIE et également vérifié le caractère non éligible des coûts exclus de ladite base de rémunération, conformément aux dispositions contractuelles ; vérifié l'application des taux de marges contractuelles aux coûts des différents segment du service concédé pour la détermination de la rémunération de la CIE en sa qualité de mandataire ; rapproché les coûts éligibles comptabilisés aux coûts éligibles prévus dans le budget ;

	identifié et analysé les incidences des évènements postérieurs à la clôture de l'exercice notamment l'état d'avancement des travaux d'audit des coûts éligibles et les accords entre les parties relatifs à cet audit. en cas de non-finalisation de l'audit, obtenu l'accord de l'Autorité Concédante pour la prise en compte exceptionnelle des conséquences financières et comptables de l'audit des coûts éligibles des exercices dont les audits ne sont pas achevés sur l'exercice 2026.
Opérations gérées par la CIE pour le compte de son Mandant	
Risque identifié	**Notre réponse**
Comme indiqué dans la note 2 des états financiers, les dispositions réglementaires précisent la création de deux (02) établissements : le Secteur et la CIE. Un ensemble de comptes et d'opérations ont fait l'objet de répartition entre ces deux (02) établissements conformément à l'exécution du mandat de la CIE. Ainsi, la CIE, mandataire, a comptabilisé à l'actif et au passif de son bilan, un montant identique de 1 469 825 millions FCFA représentant les actifs et passifs gérés pour le compte du Secteur ainsi qu'une dette nette envers le Secteur de 96 062 millions FCFA via les comptes de liaison, incluse dans la rubrique « autres dettes ». Nous avons considéré les opérations gérées pour le compte de l'Autorité Concédante comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif et de la volumétrie de ces diverses opérations.	Notre approche a consisté à : obtenir la balance générale des deux (02) établissements au 31 décembre 2025 et tester la répartition des transactions d'actif et de passif, y compris la trésorerie, ainsi que celles du compte de résultat, entre CIE et Secteur ; réaliser des procédures de confirmation de soldes auprès des acteurs du secteur (les fournisseurs d'électricité et de gaz, des banques, …) et rapprocher les transactions significatives aux pièces justificatives ; revoir les opérations comptabilisées via les comptes de liaison pour apprécier leur conformité aux dispositions de la convention de concession ; évaluer la conformité de la présentation de ces opérations dans les états financiers de l'exercice 2025.

1.4 Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 avril 2026.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de

l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration au travers du comité d'audit de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

1.5 Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent d'erreurs ou de fraudes, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent résulter d'erreurs ou de fraudes et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des Commissaires aux Comptes.

2. Autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, des documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et du projet de résolutions mais ne comprennent pas les états financiers annuels et le rapport des Commissaires aux Comptes sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration du 14 avril 2026, et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers annuels ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Les Commissaires aux Comptes.

Abidjan, le 30 avril 2026

Forvis Mazars, S.A.

Zana KONÉ
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.

Aïnelle-Inès SÉRI Epse BAMBA
Expert-Comptable Diplômée
Associée

ANNEXES

ANNEXE 1

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS SYSCOHADA

Annexe 1 : portant responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) conformément au règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit et ;

aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels individuels prescrit par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;

nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;

nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;

nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;

nous identifions et évaluons les risques que les états financiers annuels individuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont

une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;

nous prenons connaissance du contrôle interne de l'entité afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;

nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers annuels individuels des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;

nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers annuels individuels, y compris les informations fournies dans les notes annexes, et apprécions si les états financiers annuels individuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinentes pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un

ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers annuels individuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;

nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;

nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;

nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons a eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;

nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

Immeuble Longchamp
2 boulevard Roume
Plateau
01 BP 3989
Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tel. : +225 27 20 31 77 00
Fax : +225 27 20 21 02 78
www.forvismazars.com/ci

5, avenue Marchand
Abidjan
Plateau
01 BP 2715
Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tél. : +225 27 20 21 11 15
Fax : +225 27 20 21 12 59
www.ey.com

Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE), S.A.

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars
Société anonyme au capital de 50 000 000 FCFA
RCCM CI-ABJ-01-1976-B14-18354 – Numéro contribuable 77 01 266 J

Ernst & Young, S.A.
Société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 12 000 000 FCFA
RCCM CI-ABJ-01-1970-B14-07118 – Numéro contribuable 6905487 M

Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE), S.A.

Société anonyme
Avenue Christiani Treichville
01 BP 6 923 Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAP CO-CAC 221-04-2026/ZK/JEK/HD/OPK

Aux Actionnaires de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme du traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (GIE), nous vous présentons notre rapport sur les conventions prévues à l'article 438 dudit Acte.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes conclues entre la société et l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10 % du capital social, directeur général ou directeur général adjoint ou entre la société et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs, actionnaires détenant au moins 10 % du capital social, directeur général ou directeur général adjoint serait propriétaire, associé en nom, Gérant, Administrateur, Directeur ou tout autre mandataire social.

Cette réglementation ne porte pas sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis des conventions et avenants suivants conclus au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application de l'article 447 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE. Ces conventions et avenants n'ont pas fait objet d'une autorisation préalable à leur exécution par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 438 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, par omission.

1.1. Convention de Compte Courant d'avance en trésorerie avec la société SMART ENERGY

Personnes concernées

CIE actionnaire détenant environ 78% des actions de la société SMART ENERGY ;

Monsieur Ahmadou BAKAYOKO, Administrateur de la CIE et Président du Conseil d'Administration de SMART ENERGY.

Nature et objet

La présente convention de compte-courant, signée le 25 octobre 2019, constitue une convention-cadre pour couvrir les avances en trésorerie octroyées à SMART ENERGY pour ses besoins en fonds de roulement et le financement de son développement. Une enveloppe d'un montant de cinq cents millions (500 000 000) FCFA est prévue à cet effet et peut être sollicitée à tout moment par SMART ENERGY.

Le Conseil d'Administration du 22 avril 2025, a, dans le cadre de cette convention, autorisé une enveloppe supplémentaire de deux cent cinquante millions (250 000 000) FCFA.

Modalités

Les sommes prêtées porteront intérêts au taux de 6,5% l'an. Le remboursement de la somme prêtée peut se faire à tout moment.

Le montant des intérêts exigibles pour l'avance sera calculé sur la base d'une année de trois soixante (360) jours, c'est-à-dire au prorata temporis sur la base du nombre réel de jours écoulés et d'une année de trois cent soixante (360) jours.

Le solde de cette avance s'établit à 922 millions de FCFA au 31 décembre 2025.

Les produits d'intérêts comptabilisés par la CIE au titre de l'exercice 2025 dans le cadre de cette convention s'établissent à 48 millions de FCFA.

1.2. Avenant n°4 de la convention d'assistance générale avec la société Eranove S.A.

Personnes concernées

Monsieur Vincent LE GUENNOU, Administrateur de la CIE et Président du Conseil d'Administration de ERANOVE SA ;

Madame Pascale ALBERT-LEBRUN, Administrateur de la CIE et Directeur Général Adjoint de ERANOVE SA ;

Monsieur Ahmadou BAKAYOKO, Administrateur de la CIE et Directeur Général de ERANOVE SA ;

Monsieur Brice LODUGNON, Administrateur de la CIE et Administrateur de ERANOVE SA.

Nature et objet

Les parties ont signé le 17 avril 1998, avec date d'effet au 1er janvier 1998, une convention par laquelle ERANOVE S.A. s'engage à réaliser des prestations d'assistance générale pour la gestion des services et des activités de la CIE. Ces prestations d'assistance portent sur les domaines suivants : management, juridique, financier et comptable, informatique, ressources humaines, technique.

Cette convention, conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, a fait l'objet :

le 24 juin 2025 d'un avenant n°1 pour tenir compte de la cession par SAUR INTERNANTIONAL de sa participation dans CIE à FINANGESTION, ancienne dénomination de ERANOVE SA ;

le 08 juin 2020 d'un avenant n°2 redéfinissant les domaines et les conditions dans lesquelles ERANOVE S.A., effectuera les prestations au profit de la CIE avec un plafond des facturations dans le cadre de cette convention à 1 700 milliards de FCFA.

le 06 septembre 2022 d'un avenant n°3 fixant le plafond des facturations de ERANOVE SA et ERANOVE CI dans le cadre de convention d'assistance générale à 1 804 millions de FCFA.

Par l'avenant n°4 de cette Convention, autorisée par le Conseil d'Administration du 14 avril 2026, les parties ont souhaité adapter la convention initiale afin de refléter :

l'évolution des services rendus par Eranove S.A. et de la composition des équipes intervenantes de Eranove S.A. ;

l'harmonisation des clauses de règlement des différends ;

et l'insertion d'une annexe relative au taux horaire des intervenants d'Eranove S.A.

A la date du présent rapport, cet avenant n'est pas encore formalisé et signé par les parties.

Modalités

Les prestations sont rémunérées sur la base du temps passé avec application d'un tarif horaire ou journalier, calculé sur la base du coût complet du personnel d'ERANOVE S.A. La rémunération d'Eranove S.A. pour ses prestations d'assistance générale reste plafonnée chaque année.

A compter du 1er janvier 2025, Eranove S.A. étant amené à facturer directement des prestations d'assistance générale à la CIE (au même titre qu'Eranove CI) un plafond s'applique à la rémunération totale d'Eranove S.A. et d'Eranove CI prise dans son ensemble.

Ce plafond de rémunération s'élève à cinq cents millions (500 000 000) FCFA par an pour les exercices 2025 et 2026.

A l'issue de chaque période triennale telle que définie par la convention de concession, les parties procéderont à un réexamen d'un plafond susvisé.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la charge enregistrée par la CIE dans le cadre de cette convention, s'élève à 172 millions de FCFA.

1.3. Avenant n°1 de la convention d'assistance générale avec la société Eranove CI

Personnes concernées

Monsieur Ahmadou BAKAYOKO, Administrateur de la CIE et de ERANOVE CI

Nature et objet

Les parties ont conclu une convention par laquelle ERANOVE C.I. s'engage à réaliser des prestations d'assistance générale pour la gestion des services et des activités de la CIE. Cette convention, signée le 16 mars 2023 avec date d'effet au 1er janvier 2021, est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties au moins trois (03) mois avant l'expiration de la période ne cours.

Par l'avenant n°1 de cette Convention, autorisée par le Conseil d'Administration du 14 avril 2026, les parties ont souhaité adapter la convention initiale afin de refléter :

l'évolution des services rendus par Eranove CI et de la composition des équipes intervenantes de Eranove CI ;

l'harmonisation des clauses de règlement des différends ;

et l'insertion d'une annexe relative au taux horaire des intervenants d'Eranove CI.

A la date du présent rapport, cet avenant n'est pas encore formalisé et signé par les parties.

Les prestations d'assistance portent sur les domaines suivants : management, juridique, financier et comptable, informatique, ressources humaines, développement durable et RSE, contrôle interne, opérations et technique.

Modalités

Les prestations sont rémunérées sur la base du temps passé avec application d'un tarif horaire ou journalier. Le tarif horaire ou journalier est calculé sur la base du coût complet du personnel d'ERANOVE CI.

La rémunération d'Eranove CI pour ses prestations d'assistance générale reste plafonnée chaque année.

A compter du 1er janvier 2025, Eranove CI étant amené à facturer directement des prestations d'assistance générale à la CIE (au même titre qu'Eranove S.A.) un plafond s'applique à la rémunération totale d'Eranove S.A. et d'Eranove CI prise dans son ensemble.

Ce plafond de rémunération s'élève à cinq cents millions (500 000 000) FCFA par an pour les exercices 2025 et 2026.

A l'issue de chaque période triennale telle que définie par la convention de concession, les parties procéderont à un réexamen du plafond susvisé.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les charges comptabilisées par la CIE dans le cadre de cette convention s'établissent à 541 millions de FCFA Hors Taxes.

2. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article 440 alinéa 6 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025.

2.1 Avec la société ATINKOU

Personnes concernées

Monsieur Marc ALBEROLA, Administrateur de la CIE et Administrateur de ATINKOU ;

Madame Pascale ALBERT-LEBRUN, Administrateur de la CIE et Administrateur de ATINKOU ;

Monsieur Brice LODUGNON, Administrateur de la CIE et Administrateur de ATINKOU.

2.1.1. Convention de mise à disposition du personnel

Nature et objet

Par cette Convention signée le 20 juillet 2022, la CIE s'engage à mettre trois (3) collaborateurs préalablement identifiés à disposition de la société ATINKOU, pour les besoins de ses activités. Cette mise à disposition d'une durée d'un (1) an renouvelable, a pris effet le 1er juillet 2022.

Modalités

ATINKOU s'engage à prendre en charge le coût global de la mise à disposition de personnel, ainsi que les charges y afférentes. Le coût de la mise à disposition, à savoir le coût salarial annuel (y compris charges fiscales et sociales) majoré de sept virgule cinq pourcents (7,5 %), fait l'objet d'une facturation trimestrielle par la CIE à ATINKOU.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les montants refacturés par CIE à ATINKOU s'élèvent à 31 millions de FCFA.

2.1.2. Convention de transfert de personnel

Nature et objet

Par cette convention, signée le 21 juillet 2022, la CIE s'engage à transférer trois (3) collaborateurs préalablement identifiés, à la société ATINKOU pour les besoins de ses activités.

Modalités

ATINKOU, le nouvel employeur prend directement en charge le coût global salarial (y compris les charges fiscales et sociales) des collaborateurs transférés.

Aucun montant n'a été comptabilisé par la CIE dans ses comptes au 31 décembre 2025 au titre de cette convention.

2.2 Avec KEKELI Efficient Power SA (KEKELI)

Personnes concernées

Monsieur Marc ALBEROLA, Administrateur de la CIE et Administrateur de KEKELI

Madame Pascale ALBERT-LEBRUN, Administrateur de la CIE et Administrateur de KEKELI

Monsieur Ahmadou BAKAYOKO, Administrateur de la CIE et Administrateur de KEKELI

Monsieur Brice LODUGNON, Administrateur de la CIE et Administrateur de KEKELI

2.2.1. Convention de Prestations des Services Informatiques et Télécoms

Nature et objet

Par cette convention, signée le 27 mai 2022, la CIE, à travers son Département Système d'Information, s'engage à apporter son expertise pour le bon fonctionnement du Système d'Information de KEKELI, en réalisant les prestations suivantes :

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la gestion des projets informatiques et télécoms ;

Le pilotage, les dépannages et l'appui à l'exploitation informatique et télécoms ;

La mise à disposition de l'infrastructure informatique, télécoms et logiciels du système d'information de la CIE ;

Les prestations supplémentaires (mise en conformité des données à caractère personnel, sécurisation du système d'information et interventions exceptionnelles au besoin).

Cette convention est conclue pour une durée d'un (1) an renouvelable tacitement.

Modalités

La tarification forfaitaire des prestations est basée sur un coût homme/jour de 150 000 FCFA Hors Taxes. Ainsi, le montant annuel des prestations informatiques et télécoms de base est de 9 150 000 FCFA Hors Taxes.

Le montant annuel des prestations informatiques et télécoms à la demande sera déterminé en fonction des services qui seront ultérieurement retenus par KEKELI.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les montants refacturés par la CIE à KEKELI dans le cadre de cette Convention, s'élèvent à 9 millions de FCFA Hors Taxes.

2.2.2. Convention de mise à disposition du personnel

Nature et objet

Par cette convention en date du 08 avril 2021, avec date d'effet au 11 janvier 2021, la CIE met à la disposition de KEKELI Efficient Power (KEKELI) un collaborateur (salarié CIE) chargé d'assurer la fonction de Responsable Appui Maintenance auprès du Directeur Technique de KEKELI.

Cette convention est conclue pour une durée d'un (1) an, a fait l'objet d'un avenant n°1 le 9 juin 2022 qui en modifie la durée et les clauses liées aux obligations des parties.

Modalités

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, cette convention n'a pas donné lieu à prestation. Par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé par la CIE dans ses comptes de l'exercice 2025.

2.3 Avec ERANOVE S.A.

Personnes concernées

Monsieur Vincent LE GUENNOU, Administrateur de la CIE et Président du Conseil d'Administration de ERANOVE SA ;

Madame Pascale ALBERT-LEBRUN, Administrateur de la CIE et Directeur Général Adjoint de ERANOVE SA ;

Monsieur Ahmadou BAKAYOKO, Administrateur de la CIE et Directeur Général de ERANOVE SA ;

Monsieur Brice LODUGNON, Administrateur de la CIE et Administrateur de ERANOVE SA.

2.3.1. Pacte d'Actionnaires entre la CIE, ERANOVE, New Distribution Services et Monsieur Daniel SAMPAH relativement à la société AWALE Corporation S.A.

Nature et objet

Dans le prolongement de l'investissement réalisé dans AWALE Corporation S.A., il a été procédé le 19 juin 2013 à la signature d'un Pacte d'Actionnaires relatif à la gouvernance d'AWALE Corporation S.A.

Modalités

Les cessions d'actions sont libres sous réserve que la cession soit autorisée et que le droit de préemption soit respecté.

Cette convention ne génère ni charge, ni produit pour la CIE.

2.3.2. Convention d'Assurances Responsabilités Civiles

Nature et objet

Cette convention, signée le 21 avril 2022 avec entrée en vigueur le 31 mars 2021, a pour objet la mise en place par ERANOVE, d'un programme de polices d'assurances Responsabilités Civiles (RC) 1ère et 2ème lignes, couvrant jusqu'à 75 millions d'Euros (49 milliards de FCFA) certains risques auxquels pourraient être exposées certaines filiales, dont la CIE, notamment.

La durée du contrat est d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée par notification écrite à l'autre partie sans préavis.

Modalités

Les modalités de refacturation seront négociées chaque année entre les Parties sur la base des critères suivants :

- Montants Garantis ;
- Valeur des actifs ;
- Taux RC des couvertures locales première ligne ;
- Taux RC du marché.

Aussi, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025, la charge enregistrée par la CIE, dans le cadre de cette convention, s'élève à 240 millions de FCFA Hors Taxes.

2.3.3. Convention de Mise à Disposition de Personnel avec la Société ERANOVE SA

Nature et objet

Pour les besoins du marché d'Assistance Générale obtenu par ERANOVE SA auprès de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) au Bénin, la CIE met à la disposition de ERANOVE SA, des collaborateurs pour des missions ponctuelles et longues durées.

Cette convention n'a pas encore été formalisée à la date de ce rapport.

Modalités

ERANOVE SA s'engage à prendre en charge le coût global de la mise à disposition de personnel, ainsi que les charges y afférentes.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, Les montants refacturés par CIE à ERANOVE SA sur la base des salaires et frais de mission du personnel mis à disposition, s'élèvent à 155 millions de FCFA Hors Taxes.

2.4 Convention de refacturation de la quote-part de loyers avec ERANOVE CI

Personne concernée

Monsieur Ahmadou BAKAYOKO, Administrateur de la CIE et de ERANOVE CI

Nature et objet

Refacturation du palier du 5ème étage des bureaux de ERANOVE CI.

Cette convention n'a pas encore été formalisée à la date de ce rapport.

Modalités

ERANOVE CI refacture trimestriellement la quote-part des loyers des bureaux occupés par le personnel de la CIE.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant refacturé à la CIE est de 18 millions de FCFA Hors Taxes.

2.5 Avec la Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI)

Personnes concernées

Monsieur Marc ALBEROLA, Administrateur de la CIE et Administrateur de la SODECI ;

Madame Pascale ALBERT-LEBRUN, Administrateur de la CIE et Administrateur de la SODECI ;

Monsieur Ahmadou BAKAYOKO, Administrateur de la CIE et Administrateur de la SODECI ;

Monsieur Brice LODUGNON, Administrateur de la CIE et Administrateur de la SODECI.

2.5.1. Convention d'Assistance Médicale Curative

Nature et objet

Cette convention est relative aux prestations, de soins curatifs au bénéfice du personnel de la SODECI et de leurs ayants-droits rendues par les services de santé de la CIE. Les prestations concernent les domaines suivants :

La médecine Générale ;

La médecine spécialisée ;

Les consultations infirmières ;

Les soins infirmiers de première nécessité.

Cette convention n'a pas encore été formalisée à la date de ce rapport.

Modalités

Les prestations rendues sont facturées mensuellement selon le volume des soins prodigués.

Les produits comptabilisés par la CIE au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025 dans le cadre de cette convention, s'élèvent à 35 millions de FCFA.

2.5.2. Convention de bail

Nature et objet

Cette convention est un bail à usage professionnel d'une durée de 9 ans en date du 1er avril 1999 par lequel la CIE loue auprès de la SODECI un immeuble situé à Abidjan – Treichville, composé d'une tour de huit (8) étages, d'une galette et de parkings souterrains et extérieurs. Cette convention renouvelable par tacite reconduction pour des périodes triennales, a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 1er juillet 2014 qui modifie la durée du bail et le montant des loyers.

Le loyer trimestriel a subi à partir du troisième trimestre 2019, une revalorisation de 10 % portant le montant à 73 millions de FCFA puis une seconde revalorisation à compter du troisième trimestre 2020 conformément à l'avenant signé le 24 juin 2019.

Le loyer trimestriel est désormais de 88 millions de FCFA.

Modalités

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la charge enregistrée par la CIE dans le cadre de cette convention s'élève à 353 millions de FCFA.

2.6 Avec le Groupement des services Eau et Électricité (GS2E)

Personnes concernées

CIE actionnaire détenant environ 67% des actions du GS2E ;

SODECI actionnaire détenant environ 33% des actions du GS2E ;

Madame Pascale ALBERT-LEBRUN, Administrateur de la CIE et Administrateur du GS2E.

2.6.1. Convention de prestation de services

Nature et objet

Ce contrat a pour objet la réalisation, par le GS2E pour le compte de la CIE, de prestations dans les domaines suivants :

Ressources Humaines et formation ;

Audit Exploitation Électricité ;

Système d'information ;

Finances, Comptabilité, Achat et Assurances ;

Conseil Juridique ;

Qualité, Sécurité et Environnement.

Il fixe également les modalités de mise à la disposition du GS2E de personnel et de moyens par la CIE.

Modalités

Ces prestations donnent lieu à des facturations mensuelles réciproques, au coût enregistré dans les livres des cocontractants.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le produit comptabilisé par la CIE relatif à la mise à disposition de personnel et de moyens s'élève à 12 498 millions de FCFA.

Sur le même exercice, la charge comptabilisée par la CIE dans le cadre des prestations réalisées par le GS2E s'élève à 4 651 millions de FCFA.

2.6.2. Convention de bail (Immeuble SIDAM)

Nature et objet

Par le contrat de bail conclu le 1er juillet 2006 pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction, la CIE loue au GS2E, des locaux à usage de bureaux situés au 11e étage de l'immeuble SIDAM, commune du Plateau.

Modalités

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le produit enregistré par la CIE au titre de cette convention s'élève à 37 millions de FCFA y compris les charges locatives.

2.6.3. Convention de bail d'un local situé au rez-de-chaussée de la Tour CIE

Nature et objet

La CIE met à la disposition du GS2E un local à usage de bureaux, situé au rez-de-chaussée de la Tour CIE, commune de Treichville et des aires de parking.

À la date de ce rapport, cette convention n'est pas formalisée et signée.

Modalités

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le produit constaté dans les comptes de la CIE s'élève à 35 millions de FCFA.

2.6.4. Convention d'Assistance Médicale Curative

Nature et objet

Cette convention autorise le personnel du GS2E à recevoir des soins médicaux au sein des infirmeries de la CIE.

Cette convention n'a pas encore été formalisée à la date de ce rapport.

Modalités

Les prestations rendues par la CIE sont facturées régulièrement selon le volume des soins prodigués.

Les produits perçus par la CIE dans le cadre de cette convention au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élèvent à 1,5 million de FCFA.

2.7 Contrat de Fourniture et de Prestations de services avec la Compagnie Ivoirienne de Production de l'Électricité (CIPREL)

Personnes concernées

Madame Pascale ALBERT-LEBRUN, Administrateur de la CIE et Administrateur de la CIPREL ;

Monsieur Brice LODUGNON, Administrateur de la CIE et Administrateur de la CIPREL ;

État de Côte d'Ivoire, Actionnaire de la CIE et Actionnaire de CIPREL.

Nature et objet

Cette convention conclue entre la CIE et la CIPREL le 26 mars 2019, avec effet au 1er janvier 2019, a pour objet de redéfinir les conditions et modalités selon lesquelles les parties effectuent l'une pour l'autre la fourniture et les prestations de service nécessaires au bon fonctionnement des centrales.

Les prestations à réaliser par la CIE pour la CIPREL sont les suivantes :

Prestation en matière de ressources humaines ;

Prestation d'appui à la gestion ;

Prestations relatives à la démarche qualité, sécurité et environnement, et la RSE ;

Prestations spécifiques et ponctuelles.

Les prestations à réaliser par CIPREL pour la CIE sont les suivantes :

Prestations en matière de ressources humaines ;

Fourniture d'eau déminéralisée ;

Prestations spécifiques ponctuelles.

Ce contrat annule et remplace le Contrat de Fourniture et de Prestations conclu le 28 août 2007 et le Contrat d'Assistance de Médecine Préventive conclu le 2 novembre 2001.

Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable tacitement, sauf dénonciation trois (3) mois avant l'échéance par l'une ou l'autre des parties.

Modalités

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les produits comptabilisés par la CIE dans le cadre de cette convention s'élèvent à 85 millions de FCFA.

Les prestations réalisées par la CIPREL au profit de la CIE sont facturées suivant une grille tarifaire. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, cette prestation n'a pas généré de charge.

2.8 Avec la société SMART ENERGY

Personnes concernées

CIE actionnaire détenant environ 78% des actions de la société SMART ENERGY ;

Monsieur Ahmadou BAKAYOKO, Administrateur de la CIE et Président du Conseil d'Administration de SMART ENERGY.

2.8.1. Convention de mise à disposition de personnel

Nature et objet

Par cette convention, la CIE met à disposition de SMART ENERGY deux (2) collaborateurs (salariés CIE) chargés pour l'un, d'assurer la fonction de Directeur des Opérations et pour l'autre, la fonction de chauffeur du Directeur des Opérations.

Cette convention n'a pas encore été formalisée à la date de ce rapport.

Modalités

Le personnel mis à disposition est rémunéré sur la base de la grille salariale pratiquée à la CIE relative à sa catégorie, son grade et ses fonctions. SMART ENERGY s'engage à prendre en charge le coût global de la mise à disposition du personnel, ainsi que les charges y afférentes.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les montants refacturés par la CIE, dans le cadre de cette convention, s'élèvent à 68 millions de FCFA.

2.8.2. Convention de Prestation de Services en matière d'économie d'Énergie

Nature et objet

Par cette convention, SMART ENERGY accompagne la CIE dans la mise en œuvre de sa politique d'économie d'énergie, dans son exploitation et la mise à niveau de son système de climatisation centrale.

Cette convention n'a pas encore été formalisée à la date de ce rapport.

Modalités

SMART ENERGY s'engage à facturer à la CIE la prestation réalisée sur la base des prix pratiqués dans son domaine d'activité.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la charge enregistrée par la CIE s'élève à 314 millions de FCFA.

2.8.4. Convention de Formation avec le Centre des Métiers de l'Électricité (CME)

Nature et objet

Cette convention fixe les termes, conditions et modalités selon lesquels SMART ENERGY et le CME collaborent en matière de formation.

Modalités

Les formations donnent lieu à des facturations à un coût homme/jour.

À la date de ce rapport, cette convention n'a pas encore été formalisée et signée par les parties.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, cette convention n'a pas donné lieu à prestation et par conséquent n'a pas fait l'objet de facturation.

2.8.5. Convention d'Assistance Médecine Curative

Nature et objet

Cette convention est relative aux prestations de soins préventifs, curatifs et bilans de santé au bénéfice du personnel de SMART ENERGY et de leurs ayants-droits, rendues par les services de santé de la CIE. Les prestations concernent les domaines suivants :

- La médecine générale ;
- La médecine spécialisée ;
- Les consultations infirmières ;
- Les soins infirmiers de première nécessité.

À la date de ce rapport, cette convention n'a pas encore été formalisée et signée par les parties.

Modalités

Les facturations sont faites mensuellement selon un barème de prix défini en fonction de la nature des soins et des prestations médicales réalisés.

Les produits perçus par la CIE dans le cadre de cette convention au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élèvent à 1,3 million de FCFA.

2.8.6. Convention de fourniture d'équipements d'efficacité énergétique

Nature et objet

Cette convention a pour objet de définir les termes, les conditions et les modalités selon lesquels SMART ENERGY effectue pour le compte de la CIE, un certain nombre de prestations, notamment la fourniture et l'installation de matériels d'efficacité énergétique destinés à la vente à la clientèle Grand Public de la CIE, la formation et le conseil à l'usage desdits matériels.

À la date de ce rapport, cette convention n'a pas encore été formalisée et signée par les parties.

Modalités

SMART ENERGY s'engage à facturer à la CIE les prestations réalisées sur la base des prix pratiqués dans son domaine d'activité. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la charge enregistrée par la CIE dans le cadre de cette convention, s'élève à 134 millions de FCFA Hors taxes.

2.8.7. Convention d'accompagnement dans le cadre de la mise en place d'un système de management de l'Energie efficace (ISO 50001)

Nature et objet

Par cette convention, SMART ENERGY accompagne la CIE dans la mise en œuvre de son système de management de l'énergie efficace (ISO 50001).

À la date de ce rapport, cette convention n'a pas encore été formalisée et signée par les parties.

Modalités

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025, les charges supportées par la CIE, dans le cadre de cette convention, s'élèvent à 42 millions de FCFA hors taxes.

2.8.8. Convention de cautionnement personnelle, solidaire et indivisible de la CIE envers SMART ENERGY, au profit de la NSIA Banque CI

Nature et objet

Par cette convention, la CIE déclare se constituer caution personnelle, solidaire et indivisible de SMART ENERGY, au profit de la NSIA Banque CI.

Le montant de la caution qui s'élève à 741 millions de FCFA en principal, plus tous les frais de commissions et accessoires garantit le paiement de toute somme souscrite par SMART ENERGY auprès de la NSIA Banque Côte d'Ivoire.

Modalités

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025, aucune refacturation n'a été faite dans le cadre de cette convention.

2.9 Convention de mise à disposition de personnel avec la Mutuelle des Agents de l'Eau et de l'Électricité (MA2E)

Personnes concernées

Monsieur Hamed SOUMAHORO, Directeur Général Adjoint pôle AGF de la CIE et Administrateur de MA2E ;

Madame Marie BITTY, Directeur Général Adjoint de la CIE pôle supply chain et Administrateur de MA2E.

Nature et objet

Par cette convention, la CIE s'engage à mettre des membres de son personnel préalablement identifiés à la disposition de la MA2E pour les besoins de ses activités.

Modalités

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les montants refacturés par la CIE à la MA2E dans le cadre de cette convention, s'élèvent à 258 millions de FCFA.

Sur le même exercice, le coût des prestations facturées par MA2E à la CIE dans le cadre du financement de la mutuelle s'élève à 258 millions de FCFA.

2.10 Contrat de Services avec la Mutuelle Sociale Santé (MU2S)

Personne concernée

Monsieur Sosthène LAGO, Secrétaire Général de la CIE et Administrateur de la MA2E

Nature et objet

Par cette convention la CIE confie la gestion du régime de ses agents à la MU2S. Cette convention fixe également les modalités de mise à disposition de personnel et de moyens par la CIE à MU2S.

Modalités

Ces prestations donnent lieu à des facturations trimestrielles réciproques, aux coûts enregistrés dans les livres des cocontractants.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les produits facturés par la CIE à la MU2S s'élèvent à 380 millions de FCFA.

Sur le même exercice, le coût des prestations facturées à la CIE par MU2S s'élève à 380 millions de FCFA.

2.11 Contrat de Prestation de Services pour l'interconnexion des sites de la CIE par AWALE CORPORATION avec la société AWALE CORPORATION, SA

Personnes concernées

Monsieur Dominique KAKOU, Président du Conseil d'Administration de la CIE et Administrateur de AWALE CORPORATION ;

Madame Pascale ALBERT- LEBRUN, Administrateur de la CIE et Administrateur de AWALE CORPORATION.

Nature et objet

La CIE et AWALE CORPORATION ont signé le 5 février 2016, un contrat de prestation de services d'une durée de 5 ans pour l'interconnexion des sites de la CIE. Cette convention a pour objet la fourniture et l'exploitation par AWALE CORPORATION, d'un réseau de fibre optique pour l'interconnexion des sites de la CIE.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en 2020 avec date d'effet au 19 septembre 2018 pour les sites d'Abidjan et 6 septembre 2019 pour les sites de l'intérieur et d'un second avenant le 04

juillet 2024 à la suite d'un appel d'offre qui en définit la nouvelle durée (3 ans) et les nouvelles modalités de facturation. Cet avenant n'a pas été autorisé préalablement à son exécution.

Modalités

Les facturations sont faites selon une grille de prix définie en fonction du type de services et de la capacité de connexion offerte.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les charges enregistrées par la CIE dans le cadre de cette convention s'élèvent à 439 millions de FCFA.

Abidjan, le 30 avril 2026

Forvis Mazars, S.A.

Zana KONÉ
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.

Arielle-Inès SÉRI Epse BAMBA
Expert-Comptable Diplômée
Associée

ETATS FINANCIERS ANNUELS SYSCOHADA (en millions FCFA)

BILAN ACTIF

BILAN SYSTEME NORMAL
PAGE 1/2

Dénomination sociale de l'entité : **COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ELECTRICITE**
Adresse : **1 AVENUE CHRISTIANI TREICHVILLE, BP 6923 ABIDJAN** Sigle usuel : **CIE-SA**
N° de compte contribuable (NCC) : **9004996 S** Exercice clos le : **31/12/2025** Durée (en mois) : **12**
N° de télédéclarant (NTD): **6037312544405**

REF	ACTIF	NOTE	EXERCICE au 31/12/ N			EXERCICE AU 31/12/N-1
			BRUT	AMORT et DEPREC.	NET	NET
AD	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	3	**25 494**	**21 118**	**4 376**	**2 414**
AE	Frais de développement et de prospection					
AF	Brevets, licences, logiciels, et droits similaires		25 364	20 988	4 376	2 414
AG	Fonds commercial et droit au bail		130	130		
AH	Autres immobilisations incorporelles					
AI	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	3	**152 505**	**106 833**	**45 672**	**42 996**
AJ	Terrains (1) *dont Placement Net:*		2 962		2 962	2 958
AK	Bâtiments (1) *dont Placement Net:* 229 500 000 / 229 500 000		3 807	3 588	219	1 235
AL	Aménagements, agencements et installations		23 440	14 500	8 940	6 605
AM	Matériel, mobilier et actifs biologiques		68 309	53 261	15 048	17 216
AN	Matériel de transport		53 987	35 484	18 503	14 982
AP	**AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR IMMOBILISATIONS**		**920**		**920**	**556**
AQ	**IMMOBILISATIONS FINANCIERES**	4	**120 963**		**120 963**	**105 484**
AR	Titres de participation		2 770		2 770	2 770
AS	Autres immobilisations financières		118 193		118 193	102 714
AZ	**TOTAL ACTIF IMMOBILISE**		**299 882**	**127 951**	**171 931**	**151 450**
BA	**ACTIF CIRCULANT HAO**	5				
BB	**STOCKS ET ENCOURS**	6	**54 892**	**4 758**	**50 134**	**54 836**
BG	**CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES**		**1 742 026**	**134 474**	**1 607 552**	**1 638 992**
BH	Fournisseurs avances versées	17	25 927		25 927	8 068
BI	Clients	7	90 349	9 202	81 147	92 282
BJ	Autres créances	8	31 870	1 217	30 653	55 761
BJ	Autres créances_Opérations_Actifs du Secteur(*)		1 593 880	124 055	1 469 825	1 482 881
BK	**TOTAL ACTIF CIRCULANT**		**1 796 918**	**139 232**	**1 657 686**	**1 693 828**
BQ	Titres de placement	10	169		169	169
BR	Valeurs à encaisser	11				
BS	Banques, chèques postaux, caisse et assimilés		189 369	1 232	188 137	173 689
BT	**TOTAL TRESORERIE-ACTIF**	12	**189 538**	**1 232**	**188 306**	**173 858**
BU	Ecart de conversion-Actif		523		523	
BZ	**TOTAL GENERAL**		**2 286 861**	**268 415**	**2 018 446**	**2 019 136**

BILAN PASSIF

BILAN SYSTEME NORMAL
PAGE 2/2

Dénomination sociale de l'entité : **COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ELECTRICITE**

Adresse : **1 AVENUE CHRISTIANI TREICHVILLE, BP 6923 ABIDJAN** Sigle usuel : **CIE-SA**

N° de compte contribuable (NCC) : **9004996 S** Exercice clos le : **31/12/2025** Durée (en mois) : **12**

N° de télédéclarant (NTD): **6037312544405**

REF	PASSIF	NOTE	EXERCICE AU 31/12/N	EXERCICE AU 31/12/N-1
			NET	NET
CA	Capital	13	14 000	14 000
CB	Apporteurs capital non appelé (-)	13		
CD	Primes liées au capital social	14		
CE	Ecarts de réévaluation			
CF	Réserves indisponibles	14	2 800	2 800
CG	Réserves libres	14		
CH	Report à nouveau (+ ou -)	14	6 035	6 014
CJ	Résultat net de l'exercice (bénéfice + ou perte -)		13 127	10 101
CL	Subventions d'investissement	15		
CM	Provisions réglementées	15		
CP	**TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES**		**35 962**	**32 915**
DA	Emprunts et dettes financières diverses	16	47 923	47 906
DB	Dettes de location-acquisition	16	16 384	11 146
DC	Provisions pour risques et charges	16	14 124	13 154
DD	**TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES**		**78 431**	**72 206**
DF	**TOTAL RESSOURCES STABLES**		**114 393**	**105 121**
DH	Dettes circulantes HAO	5	2 716	1 760
DI	Clients, avances reçues	7		
DJ	Fournisseurs d'exploitation	17	73 425	70 666
DK	Dettes fiscales et sociales	18	51 699	58 660
DM	Autres dettes	19	150 267	153 344
DN	Provisions pour risques et charges à court terme	19		
DM	Autres dettes_Opérations_Passif du Secteur(*)		1 469 825	1 482 881
DP	**TOTAL PASSIF CIRCULANT**		**1 747 932**	**1 767 311**
DQ	Banques, crédits d'escompte	20		
DR	Banques, établissements financiers et crédits de trésorerie	20	156 117	146 460
DT	**TOTAL TRESORERIE-PASSIF**		**156 117**	**146 460**
DV	Ecart de conversion-Passif	12	4	244
DZ	**TOTAL GENERAL**		**2 018 446**	**2 019 136**

COMPTE DE RESULTAT

Dénomination sociale de l'entité : **COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ELECTRICITE**

Adresse : **1 AVENUE CHRISTIANI TREICHVILLE, BP 6923 ABIDJAN** Sigle usuel : **CIE-SA**

N° de compte contribuable (NCC) : **9004996 S** Exercice clos le : **31/12/2025** Durée (en mois) : **12**

N° de télédéclarant (NTD): **6037312544405**

REF	LIBELLES		(2)	NOTE	EXERCICE AU 31/12/N NET (1)	EXERCICE AU 31/12/N-1 NET (1)
TA	Ventes de marchandises	A	+	21		
RA	Achats de marchandises		-	22		
RB	Variation de stocks de marchandises		-/+	6		
XA	**MARGE COMMERCIALE (Somme TA à RB)**					
TB	Ventes de produits fabriqués	B	+	21		
TC	Travaux, services vendus	C	+	21	261 904	232 503
TD	Produits accessoires	D	+	21	40 416	30 791
XB	**CHIFFRE D'AFFAIRES (A + B + C + D)**				**302 320**	**263 294**
TE	Production stockée (ou déstockage)		-/+	6		
TF	Production immobilisée		+	21		
TG	Subventions d'exploitation		+	21		
TH	Autres produits		+	21	1 858	1 152
TI	Transferts de charges d'exploitation		+	12	19 567	12 096
RC	Achats de matières premières et fournitures liées		-	22		
RD	Variation de stocks de matières premières et fournitures liées		-/+	6		
RE	Autres achats		-	22	-103 188	-90 610
RF	Variation de stocks d'autres approvisionnements		-/+	6	-4 899	5 657
RG	Transports		-	23	-1 723	-1 264
RH	Services extérieurs		-	24	-95 007	-81 929
RI	Impôts et taxes		-	25	-7 263	-7 750
RJ	Autres charges		-	26	-4 113	-4 389
XC	**VALEUR AJOUTEE (XB +RA+RB) + (somme TE à RJ)**				**107 552**	**96 257**
RK	Charges de personnel		-	27	-70 391	-66 083
XD	**EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (XC+RK)**			28	**37 161**	**30 174**
TJ	Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations		+	28	1 116	489
RL	Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations		-		-15 895	-14 072
XE	**RESULTAT D'EXPLOITATION (XD+TJ+ RL)**				**22 382**	**16 591**
TK	Revenus financiers et assimilés		+	29	435	866
TL	Reprises de provisions et dépréciations financières		+	28		
TM	Transferts de charges financières		+	12		
RM	Frais financiers et charges assimilées		-	29	-3 623	-3 291
RN	Dotations aux provisions et aux dépréciations financières		-			
XF	**RESULTAT FINANCIER (somme TK à RN)**				**-3 188**	**-2 425**
XG	**RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (XE+XF)**				**19 194**	**14 166**
TN	Produits des cessions d'immobilisations		+		126	122
TO	Autres Produits HAO		+	30	853	568
RO	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations		-		-1 089	-104
RP	Autres Charges HAO		-	30		
XH	**RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES (somme TN à RP)**				**-110**	**586**
RQ	Participation des travailleurs		-	30		
RS	Impôts sur le résultat		-		-5 957	-4 651
XI	**RESULTAT NET (XG+XH+RQ+RS)**				**13 127**	**10 101**

TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

FLUX DE TRESORERIE SYSTEME NORMAL
PAGE 1/1

Dénomination sociale de l'entité : **COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ELECTRICITE**

Adresse : **1 AVENUE CHRISTIANI TREICHVILLE, BP 6923 ABIDJAN** Sigle usuel : **CIE-SA**

N° de compte contribuable (NCC) : **9004996 S** Exercice clos le : **31/12/2025** Durée (en mois) : **12**

N° de télédéclarant (NTD): **6037312544405**

REF	LIBELLES		NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
ZA	**Trésorerie nette au 1er janvier** (Trésorerie actif N-1 - Trésorerie passif N-1)	**A**		**27 397**	**21 445**
	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles				
FA	**Capacité d'Autofinancement Globale (CAFG)**			28 869	23 666
FB	- Variation d'actif circulant HAO (1)				
FC	- Variation des stocks			4 702	-5 689
FD	- Variation des créances			17 861	95 967
FE	+ Variation du passif circulant (1)			-7 519	-72 815
	Variation du BF lié aux activités opérationnelles				
	FB+FC+FD+FE : **15 044** **17 463**				
ZB	**Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (Somme FA à FE)**	**B**		**43 913**	**41 129**
	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements				
FF	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles			-2 855	-397
FG	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles			-5 538	-10 771
FH	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières			-31 167	-22 402
FI	+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			126	122
FJ	+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières			15 688	13 392
ZC	**Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement (somme FF à FJ)**	**C**		**-23 746**	**-20 056**
	Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux propres				
FK	+ Augmentations de capital par apports nouveaux				
FL	+ Subventions d'investissement reçues				
FM	- Prélèvements sur le capital				
FN	- Dividendes versés			-10 080	-10 640
ZD	**Flux de trésorerie provenant des capitaux propres (somme FK à FN)**	**D**		**-10 080**	**-10 640**
	Trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers				
FO	+ Emprunts (2)				
FP	+ Autres dettes financières diverses (3)			17	23
FQ	- Remboursements des emprunts et autres dettes financières			-5 312	-4 504
	+ Opérations actifs et passifs du Secteur (*)				
ZE	**Flux de trésorerie provenant des capitaux étrangers (somme FO à FQ)**	**E**		**-5 295**	**-4 481**
ZF	**Flux de trésorerie provenant des activités de financement (D+E)**	**F**		**-15 375**	**-15 121**
ZG	**VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE DE LA PÉRIODE (B+C+F)**	**G**		**4 792**	**5 952**
ZH	**Trésorerie nette au 31 Décembre (G+A)**	**H**		**32 189**	**27 397**
	Contrôle : Trésorerie actif N - Trésorerie passif N 32 189				

RESUMES DES REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Déclaration de conformité au SYSCOHADA et faits marquants de l'exercice

Les Etats financiers sont établis en conformité avec le Système OHADA et l'Acte Uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière. En particulier, les principes et règles spécifiques suivants ont été appliqués :

- ✓ L'hypothèse de continuité de l'exploitation ;
- ✓ Le postulat de la permanence des méthodes ;
- ✓ Le postulat de la spécialisation des exercices ;
- ✓ Le postulat de la comptabilité d'engagement ;
- ✓ Le postulat de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique ;
- ✓ La Convention du coût historique ;
- ✓ La Convention de régularité et de transparence ainsi que les règles générales de présentation ;
- ✓ La Convention de la correspondance entre le Bilan de clôture et le bilan d'ouverture ;
- ✓ La Convention de l'importance significative.

2. Continuité d'exploitation – Renouvellement de la Convention de Concession

L'Etat de Côte d'Ivoire et la CIE ont signé une nouvelle convention portant sur la délégation de la gestion et l'exploitation du service public national de production, de transport, de dispatching, de distribution, de commercialisation, d'exportation et d'importation de l'Energie Electrique.

Elle est entrée en application à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de 12 ans.

Cette Convention prévoit que l'Exploitant tienne une comptabilité générale, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en République de Côte d'Ivoire, notamment celles du SYSCOHADA et de l'article 31 du Code de l'Electricité, selon le schéma comptable qui constitue l'Annexe 116.1.

3. Faits marquants de l'exercice 2025

L'évolution de l'activité du groupe CIE au cours de la période close au 31 décembre 2025, a été marquée par les éléments suivants :

- ✓ Le nombre de clients PEPT s'établit à 2 718 649 clients à fin décembre 2025, soit une augmentation de +561 602 nouveaux branchements par rapport à fin décembre 2024 ;
- ✓ La poursuite du déploiement du Programme Electricité Pour Tous, l'amélioration continue des services clientèles, avec la mise en place d'une nouvelle version du logiciel gestion clientèle SAPHIR. Cette évolution dénommée SAPHIR V3 a pour but de délivrer une qualité de service adaptée aux exigences de plus en plus élevées de la clientèle. Toute la basse tension (BT) a été migrée sur SAPHIR V3 sur 2024. Les travaux pour la mise en œuvre de SAPHIR V3 sur les clients de la Haute tension (HT) ont démarré sur 2025. Le déploiement est effectif depuis février 2026 sur deux (2) sites pilotes. Le déploiement généralisé est prévu courant 2026 ;
- ✓ La nomination d'un nouveau Directeur Général ;

- ✓ La poursuite du déploiement de la politique et stratégie CAP 2022-2026 ;
- ✓ L'évolution de la capacité de production électrique et mesures pour stabiliser le secteur énergétique.

4. Règles et Méthodes Comptables

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique. Les principales règles et méthodes comptables sont présentées ci-après.

4.1. Schéma comptable de la nouvelle Convention

La Nouvelle Convention institue en son article 116.1 un schéma comptable qui a pour objet de :

- ✓ Définir les règles et méthodes comptables auxquelles l'Exploitant est tenu de se conformer dans le cadre de la comptabilisation des opérations résultant de l'exécution de la Nouvelle Convention ;
- ✓ Établir le mécanisme et les règles de Reporting des flux d'exploitation et des flux financiers du Secteur par ses différentes Parties prenantes.

Cette annexe comptable précise que les règles et méthodes comptables sont définies en application des dispositions du SYSCOHADA, en particulier, les dispositions des chapitres 25 – Contrats de concessions de service public, 32 – Opérations faites pour le compte de tiers et 34 – Comptabilité autonome par établissement du Titre VIII – Opérations et problèmes spécifiques du Plan Comptable Général de l'OHADA s'appliquent.

Les principes généraux de cette annexe comptable prévoient que :

- ✓ CIE, en sa qualité d'Exploitant du Service Concédé exerce une activité pour le compte de tiers. Elle réalise des activités concédées, porteuses de charges et de produits, d'actifs et de passifs en sus de ses activités propres. Etant une entité juridique autonome, elle a l'obligation de rendre compte au travers de ses Etats Financiers et de ces deux (2) activités exercées ;

- ✓ En conséquence, une comptabilité autonome par établissement, telle que prévue par les dispositions du SYSCOHADA est applicable. Dans ces conditions, deux (2) établissements sont distingués et correspondent (i) au périmètre du Service Concédé et (ii) à l'Activité Propre de l'Exploitant.

- ✓ La production des états financiers de l'entité juridique CIE se fera via la technique de la « contraction » comptable, différente de la consolidation des comptes. Elle s'effectuera dans le système de gestion comptable de l'Exploitant. En effet, l'autonomie comptable permet à chaque établissement d'établir sa situation et son compte de résultat propre qui seront ensuite intégrés dans la comptabilité de l'entité. Cette opération ne constitue qu'une « contraction » comptable, différente de la consolidation des comptes, appellation réservée à l'établissement des comptes uniques pour un ensemble de sociétés liées par un lien de participation, comme si elles ne constituaient qu'une seule entité économique.

Dans le cadre de la nouvelle convention de concession, la gestion des flux de trésorerie est marquée par les points ci-dessous :

- ✓ **La distinction des comptes bancaires de l'exploitant** (CIE-Exploitant) et des comptes bancaires dédiés (CIE-Secteur) (article 113.2) ;
- ✓ **La rémunération de l'exploitant** (Article 118), versée mensuellement ;
- ✓ **La garantie de bonne exécution** (Article 114), équivalent à 6% de la rémunération HT de l'année N-1.

4.2. Traitement comptable des Biens de Reprise

Ces biens sont définis comme étant tous les biens affectés à l'exploitation du service concédé qui ne sont pas, selon les termes de la convention, qualifiés de biens de retour ou de biens propres.

Les biens de reprise sont des biens mis à disposition par l'Exploitant pour réaliser ses missions.

Les Biens de Reprise sont catégorisés en :

- ✓ Compteurs, aménagements sur sol concédé et stock de sécurité (« Infrastructure »), et ;
- ✓ Autres Biens de Reprise.

Les compteurs, aménagements sur sol concédé et stock de sécurité (« Infrastructure ») sont constitutifs de l'infrastructure et, en application des dispositions du SYSCOHADA, ne figurent pas en immobilisations corporelles. En contrepartie, s'agissant de biens construits ou apportés par l'Exploitant pour les besoins du Service Concédé, l'Exploitant enregistre une immobilisation financière dans la mesure où le risque de demande est à la charge de l'Autorité Concédante.

L'immobilisation financière est évaluée comme étant la somme des paiements mensuels actualisés au taux d'intérêt implicite au titre de ces Biens de Reprise. Les paiements mensuels correspondent aux coûts éligibles de ces biens et sont déterminés par l'amortissement linéaire sur la durée de vie des compteurs et des aménagements sur sol concédé. L'amortissement est déterminé sur la base de la somme du coût d'achat de l'Infrastructure et de la marge contractuelle.

Le taux d'intérêt implicite est le taux qui permet d'égaliser la somme des valeurs actualisées des paiements à percevoir (rémunération de l'Exploitant au titre de l'Infrastructure) au coût d'achat de l'Infrastructure.

Les autres Biens de Reprise sont comptabilisés en immobilisations corporelles et amortis sur leur durée d'utilité.

4.3. Chiffre d'affaires

Lorsqu'un tiers intervient dans la fourniture de biens ou de services au client de l'entité, cette dernière doit déterminer si sa promesse est par nature une obligation de prestation de fournir elle-même les biens ou les services spécifiés (elle agit alors pour son propre compte) ou de prendre les dispositions voulues pour que le tiers s'en charge (elle agit alors comme mandataire).

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, la CIE n'a pas (i) le contrôle sur le bien ou le service avant qu'il ne soit fourni au client, (ii) la CIE n'a aucune latitude pour fixer les prix des biens ou des services, de sorte que l'avantage qu'elle peut tirer de ces biens ou services est limité, (iii) elle perçoit une rémunération qui prend la forme d'une commission, (iv) elle n'est pas exposée au risque de crédit pour ce qui est du montant à recevoir du client en échange des biens ou des services du tiers.

De ce qui précède, il ressort que la CIE agit comme mandataire au titre des ventes d'énergie, des ventes de branchements, des facturations de pénalité de retard, des produits issus de la location des transformateurs, etc…

En conséquence, ces opérations ne sont plus comptabilisées en chiffre d'affaires dans ses comptes.

Ainsi, le chiffre d'affaires de la CIE est composé de la rémunération sur le contrat d'exploitation du Service Concédé et des autres produits enregistrés au titre des autres activités.

- ✓ **Activités liées au Service Concédé** : elles portent sur les Segments d'activités de la (i) production, (ii) du transport, (iii) du dispatching, (iv) de la distribution, (v) et de la commercialisation. Sur ce périmètre, la rémunération de la CIE est constituée de l'ensemble des coûts éligibles augmentée d'une marge fixe pour chaque Période Triennale, des bonus, malus et pénalités contractuelles. Les principes de détermination de la rémunération de la CIE sont prévus aux articles 118 et 119 de la convention.
  Les Coûts Eligibles sont fixés pour chaque segment d'activité, par référence au Business Plan de la Période Triennale. En conséquence, le montant total des Coûts Eligibles déterminé annuellement, pour l'ensemble des segments d'activité, est égal à la somme des Coûts Eligibles alloués, annuellement, à chaque segment d'activité conformément au Business Plan de la Période Triennale en cours. Les coûts exposés par l'Exploitant à l'effet de la réalisation des Travaux TLE et des travaux PEPT sont constitutifs des Coûts Eligibles du segment distribution.

  Les coûts éligibles prévisionnels, augmentés de la marge, sont versés mensuellement à l'Exploitant comme indiqué à l'Article 118.3.1. Il convient cependant de noter, que tenant compte du provisionnement mensuel du chiffre d'affaires par segment opéré dans les comptes de produits, une réévaluation du chiffre d'affaires sur le périmètre Concédé est effectuée en fin d'année, sur la base des coûts éligibles réellement comptabilisés.

- ✓ **Autres Activités :** désignent toute activité ne rentrant pas directement dans le périmètre de l'exécution des activités liées au Service Concédé. Il s'agit des activités dites Annexes, Connexes et des opérations qui ne peuvent être assimilées à des activités annexes ou connexes.

Conformément à la Convention de Concession, ci-dessous la définition au titre des activités annexes et connexes :

- **Activités Annexes** : désignent toute activité de l'Exploitant, préalablement autorisée par l'Autorité Concédante, (i) dont l'objet ne porte pas sur une activité du Secteur au sens du Code de l'Electricité ou sur une Activité Connexe et (ii) qui ne concourt pas, directement, à la réalisation par l'Exploitant de sa mission au titre de la Convention.
- **Activités Connexes** : désignent toute activité réalisée dans le Secteur autre que les activités de (i) production, (ii) transport, (iii) dispatching, (iv) distribution, (v) commercialisation et (vi) importation et exportation, faisant l'objet soit, d'un agrément du Ministère chargé de l'Energie pour son exercice, soit, d'une approbation explicite de l'Autorité Concédante.

Le montant définitif de la rémunération CIE des Services Concédés est arrêté par les conclusions de l'audit des coûts éligibles.

✓ **Cas particulier des revenus PEPT :** Pour accélérer l'accès à l'électricité des populations vivant en Côte d'Ivoire, le Gouvernement a adopté au cours du Conseil des Ministres du mardi 27 mai 2014, un Programme Electricité Pour Tous.
Ce programme vise donc à faciliter l'accès à l'électricité par le moyen d'un allègement des formalités de raccordement et de l'octroi de facilités de paiement, aux populations cibles.

En application des dispositions de la nouvelle convention, tout le chiffre d'affaires des activités PEPT est dorénavant enregistré dans les comptes du Secteur. En outre, pour tenir compte de la structuration des offres PEPT, la part du chiffre d'affaires de la CIE sur ce Programme, a été enregistrée comme suit :

- Le coût du Branchement, qui consiste au raccordement-abonnement du client au réseau est intégré dans l'enveloppe des coûts éligibles. Ces coûts, augmentés de la marge, sont pris en compte dans la Rémunération de la CIE ;
- Les autres frais engagés pour la mise en œuvre du Programme, consistent principalement en la fourniture et pose de Kits PEPT d'installations intérieures, en la réalisation des contrôles de conformité, ainsi qu'en l'exécution de travaux d'extension du réseau nécessaires au déploiement du Programme Electricité Pour Tous (PEPT). Les charges enregistrées sur ce périmètre sont comptabilisées en Activités Connexes. La CIE perçoit une rémunération équivalente aux coûts engagés augmentés de la marge. Cette marge est définie à l'article 118.13.2 de la Convention de Concession et est équivalente à celle du Segment Distribution.

4.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées initialement à leur coût. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur. Les frais d'établissement sont également comptabilisés en charges. Les parts de marché ne satisfont pas à la définition des immobilisations incorporelles.

Les dépenses effectuées au titre des frais directs d'acquisition dont notamment les taxes non récupérables et commissions, les frais de montage, d'installation et de mise en état d'utilisation, les droits de mutation, les commissions, les frais d'actes et honoraires, sont enregistrés dans la valeur d'entrée des immobilisations.

Les profits ou les pertes résultant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle sont déterminés comme la différence entre les produits nets de sortie, et la valeur nette comptable de l'actif. Ils sont comptabilisés en résultat lors de la décomptabilisation de l'actif.

- ✓ *Brevets et licences*

Les brevets, les licences, les marques, les logiciels et autres droits similaires acquis sont comptabilisés en immobilisations incorporelles si les critères de définition et de comptabilisation d'une immobilisation incorporelle sont remplis.

4.5. Immobilisations corporelles

Elles sont amorties de façon linéaire sur les durées suivantes en années :

Terrains	Non amortis
Constructions	20
Matériels et outillage	10
Véhicules	4
Camions et engins	7
Mobylettes	3
Matériel et engins d'exploitation	10
Mobiliers	10
Matériels informatiques	3 et 5
Matériels divers (bureau, etc.…)	6
Aménagements et agencements	10

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué, le cas échéant, des cumuls d'amortissements et de pertes de valeur. Ce coût inclut les coûts de remplacement d'une partie de l'actif et les coûts d'emprunt pour les projets de construction, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. En outre, et sous la même condition, le coût correspondant à chaque inspection majeure est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement. L'ensemble des autres coûts de réparation et de maintenance est comptabilisé en résultat au cours de l'exercice de réalisation.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'on n'attend plus aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat, au cours de l'exercice de décomptabilisation.

En application de la convention de concession, le traitement, de certains biens tels que les terrains, les logiciels, les bâtiments et actifs rattachés doivent faire l'objet d'une étude, au cas par cas, par la CIE et l'Autorité Concédante.

4.6. Contrats de location

En application du SYSCOHADA révisé, lorsque la Société est « preneur » des contrats de location, elle distingue les contrats de location acquisition des locations simples, selon que le contrat contient ou non une option d'achat dont le preneur est raisonnablement certain de lever l'option :

- ✓ Les contrats de location-acquisition sont comptabilisés chez le preneur comme une acquisition d'immobilisation financée par un emprunt. La Société comptabilise un actif lié au droit d'utilisation et une obligation locative. L'actif lié au droit d'acquisition est traité comme l'acquisition d'une immobilisation corporelle de manière similaire à d'autres actifs corporels de même nature. Un passif externe correspondant est comptabilisé séparément ;

- ✓ Pour les contrats de location simple, le bien n'est pas inscrit au bilan du preneur. Les paiements, au titre de la location, sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat, sur une base linéaire, pendant toute la durée du contrat, à moins qu'une autre base systématique soit plus représentative de l'échelonnement dans le temps des avantages qu'en retirera le preneur.

Lorsqu'un contrat contient une composante « location » et une composante « services », il est fait une séparation des composants du contrat et comptabilisées comme telles.

Il est à noter que les véhicules acquis par crédit-bail, sont amortis sur une durée de 4 ans.

4.7. Immobilisations financières

Les immobilisations financières enregistrent :

- ✓ La participation de la CIE dans le capital de ses filiales ;
- ✓ Les dépôts et cautionnement sur les loyers et les abonnements ;
- ✓ Les prêts accordés au personnel sur une durée de plus de 12 mois ;
- ✓ Les créances financières composées des compteurs, des agencements et aménagements sur sols concédés ainsi que des stocks de sécurité.

Les créances financières sont amorties sur la durée d'utilisation des biens qu'ils représentent (10 ou 15 ans pour les compteurs, 20 ans pour les aménagements et 25 ans pour les stocks de sécurité).

Les immobilisations sont enregistrées à leur valeur d'acquisition. Les dépréciations des titres de participation sont enregistrées selon la valorisation financière à chaque clôture d'exercice des différentes filiales.

4.8. Stocks

La gestion des stocks se fait suivant la méthode de l'inventaire permanent.

Les stocks sont valorisés au coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

Une provision pour dépréciation est constatée sur les stocks obsolètes et périmés.
A la clôture de chaque exercice, les stocks de consommation courante qui n'ont pas connu de mouvement significatif depuis 3 ans sont identifiés et entièrement provisionnés.

Le stock de récupération « retour de chantier » fait l'objet d'une évaluation « à dire d'expert ». Cette valeur est inscrite au bilan.

- ✓ **Traitement du stock de sécurité**

Dans le cadre du nouveau contrat, la convention prévoit une reprise à la valeur nette comptable de ces stocks à la fin du contrat. Ainsi :

- Les stocks de sécurité antérieurs à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention resteront couverts par les provisions déjà calculées.
- Les stocks de sécurité acquis à compter de l'exercice 2021 sont comptabilisés en créance financière et ne font plus l'objet de provision mais sont dépréciés sur la durée d'utilité des ouvrages auxquels ils sont adossés (qui s'établit en moyenne à 25 ans).

4.9. Comptes Clients

Les créances clients sont évaluées à leur valeur recouvrable, sous déduction des dépréciations tenant compte de la perte encourue.

Elles sont composées principalement de :

- ✓ Créances nettes relatives à l'ancienne convention ;
- ✓ Solde de la rémunération ;
- ✓ Créances sur les partenaires du Groupe ;
- ✓ Créances relatives aux Travaux Liés à l'Exploitation (TLE) de l'ancienne convention.

4.10. Autres Créances

Les autres créances comprennent principalement :

- ✓ Les créances fiscales ;
- ✓ Les créances – Fournisseurs avances versées ;
- ✓ La créance du Projet Electricité Pour Tous (PEPT) sur le fonds de l'ancienne convention ;
- ✓ Les créances - débiteurs divers.

Les risques d'irrécouvrabilité des débiteurs divers de plus d'un an, font l'objet d'une provision pour dépréciation.

4.11. Dettes Fournisseurs

Les dettes fournisseurs de la CIE, regroupent essentiellement :

- ✓ Les fournisseurs d'exploitation ;
- ✓ Les effets à payer émis ;
- ✓ Les dettes envers les partenaires du Groupe ;
- ✓ Les factures à recevoir.

4.12. Autres Dettes

Les autres dettes sont composées essentiellement :

- ✓ Des dettes fiscales ;
- ✓ Des dettes sociales relatives au personnel ;
- ✓ Des dettes PEPT relatives à l'ancienne convention portée par la CIE.

4.13. Transactions en devises étrangères

Les états financiers de la Société sont présentés en FCFA. Il s'agit de la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère la société.

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées en FCFA au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Toute différence entre la date d'enregistrement et la date de réalisation sont constatées au compte de résultat en pertes ou gains de changes.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en FCFA au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts de change latents sont enregistrés à l'actif et au passif selon qu'ils sont des pertes ou des gains. Les pertes latentes donnent lieu à constatation d'une provision pour charges. Le taux utilisé pour cette réévaluation provient du site Internet de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

4.14. Trésorerie

Les comptes de trésorerie actif et passif regroupent la trésorerie de la CIE déduction faite du solde net des opérations gérées par l'Exploitant pour le compte du Secteur tel qu'il figure dans le Bilan Financier (document retraçant l'ensemble des encaissements et des paiements effectivement effectués par le Concessionnaire au cours de l'exercice).

En conséquence, la totalité des disponibilités et découverts résulte des comptes bancaires ouverts par la CIE pour son exploitation propre et pour la centralisation des opérations d'encaissements du Secteur.

Conformément aux dispositions de l'article 126.5 de la Nouvelle Convention, l'établissement de documents financiers retraçant les flux du Secteur de l'électricité est encadré par les dispositions du Manuel de Procédure.

Les soldes de trésorerie des opérations du Secteur gérées par l'Exploitant sont inclus dans la totalité des actifs et passifs du Secteur présentée au bilan de l'Exploitant. Ces soldes correspondent à ceux des comptes ouverts par la CIE et destinés exclusivement aux dépenses du Secteur.

4.15. Dettes Financières à Long Terme

Ce poste enregistre le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Côte d'Ivoire (CDC-CI) conclu par une convention de transfert du stock antérieur relatif aux dépôts de garantie des contrats d'abonnement d'électricité. Cette Convention court jusqu'au 31 décembre 2032.

En effet, la CDC-CI a pour mission, notamment, d'assurer la réception et la gestion de fonds publics ou privés dont les dépôts de garantie ou cautionnement relativement aux abonnements d'eau, d'électricité et autres.

Il enregistre aussi les dettes de location-acquisition, notamment les dettes d'emprunts de crédit-bail utilisées pour l'acquisition des véhicules.

4.16. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La notion d'obligation actuelle implique toujours un engagement vis-à-vis d'une autre partie sans possibilité de se soustraire à cette obligation.

4.17. Pensions et autres avantages post emplois

L'évaluation du montant de l'indemnité de départ à la retraite est effectuée par application d'une méthode actuarielle prenant en compte les paramètres aléatoires relatifs notamment, à la mortalité, à la rotation du personnel et à la croissance du salaire.

Les modalités de l'évaluation de la provision et les tests de sensibilité sur l'utilisation du taux d'actualisation sont détaillés dans la Note qui accompagne l'évaluation.

4.18. Imposition

La charge d'impôt sur le résultat correspond à l'impôt exigible à payer.

L'impôt exigible à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du « résultat avant impôt » comptabilisé dans les comptes de la Société.

En effet, le résultat avant impôt est déterminé selon les règles comptables alors que le bénéfice imposable résulte de l'application des règles fiscales.

L'impôt sur le bénéfice est obtenu par application du taux légal de 25% sur le bénéfice imposable.

4.19. Opérations gérées pour le compte du Secteur

Les actifs et les passifs du secteur sont désormais détachés des actifs et passifs de la CIE et sont présentés distinctement et globalement sur une seule ligne à l'actif et au passif du bilan.

Les éléments constitutifs de l'Actif :

- ✓ Immobilisations financières ;
- ✓ Dépôt de garanties ;
- ✓ Stocks de combustibles ;
- ✓ Créances (Energie, TLE, PEPT) ;
- ✓ Taxes et Redevances ;
- ✓ Trésorerie active.

Les éléments constitutifs du Passif :

- ✓ Dépôt de garanties ;
- ✓ Dettes financières (intérêts courus sur emprunts ;
- ✓ Dettes sur les fournisseurs de combustibles et d'énergie ;
- ✓ Taxes sur créances impayées ;
- ✓ Dettes de refinancement du Secteur et autres dettes ;
- ✓ Trésorerie passive.

Ces comptes sont présentés en annexes des états financiers de la CIE.

4.20 Parties liées et transactions intra-groupe

Identification des parties liées

Conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière (AUDCIF), sont considérées comme parties liées à la CIE les personnes physiques ou morales qui contrôlent la Société, sont contrôlées par elle, ou sont placées sous un contrôle commun, ainsi que les membres des organes de direction et les entités dans lesquelles ces personnes exercent un contrôle ou une influence notable.

Les principales parties liées de la CIE sont les suivantes :

Entité	Nature du lien	% de détention CIE	Méthode de consolidation
Groupe ERANOVE	Société mère / actionnaire de référence	Société mère	–
SODECI	Société sœur (groupe ERANOVE)	–	–
GS2E (GIE)	Filiale commune CIE-SODECI	67 %	Activité commune (QP)
SGA2E	Filiale	60 %	Intégration globale
SMART ENERGY (SME)	Filiale	77,56 %	Mise en équivalence
AWALE Corporation	Filiale	51,60 %	Mise en équivalence
État de Côte d'Ivoire	Autorité Concédante	–	–
Dirigeants (DG, Administrateurs)	Mandataires sociaux	–	–

Nature et conditions des transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées sont réalisées dans des conditions normales de marché ou, lorsqu'elles dérogent à ce principe, dans le cadre de conventions réglementées soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, conformément aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (AUDSCGIE).

Les principales transactions récurrentes avec les parties liées portent sur :

- ✓ GS2E : prestations de services d'externalisation des missions de contrôle, d'audit d'exploitation et de mutualisation des services communs. La CIE comptabilise sa quote-part (67 %) des actifs, passifs, produits et charges conformément au traitement des activités communes sous SYSCOHADA ;
- ✓ SGA2E : gestion des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) pour le compte des salariés du Groupe. Les frais de gestion sont facturés aux conditions de marché ;
- ✓ SMART ENERGY / AWALE Corporation : avances en compte courant, le cas échéant, et refacturations de frais de siège. Les soldes réciproques font l'objet d'une confirmation contradictoire à chaque clôture ;
- ✓ SODECI : partage de moyens communs et refacturations de charges au sein du GIE GS2E, ainsi que les opérations de co-gestion de la SGA2E ;

- ✓ Groupe ERANOVE : convention d'assistance technique et de management. La rémunération est déterminée sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires ou d'un forfait annuel, soumis à la procédure des conventions réglementées ;
- ✓ État de Côte d'Ivoire (Autorité Concédante) : l'ensemble des flux liés à l'exécution de la Convention de Concession (rémunération de l'Exploitant, garantie de bonne exécution, redevances, taxes du Secteur). Ces flux sont comptabilisés conformément au schéma comptable décrit à la section 2.1 ;
- ✓ Mandataires sociaux : rémunérations, jetons de présence, avantages en nature et engagements de retraite spécifiques. Le montant global des rémunérations et avantages versés aux organes de direction et d'administration au cours de l'exercice est mentionné dans la note dédiée, conformément à l'article 44 de l'AUDCIF.

Principes comptables appliqués

Les créances et dettes réciproques avec les parties liées sont évaluées et comptabilisées selon les mêmes règles que les créances et dettes de droit commun. Elles sont identifiées dans des sous-comptes dédiés permettant leur suivi et leur rapprochement à chaque clôture.

Les conventions réglementées au sens de l'AUDSCGIE font l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux Comptes présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

4.21 Engagements hors bilan et passifs éventuels

Principes généraux

Les engagements hors bilan représentent des droits et obligations dont les effets sur le montant ou la composition du patrimoine sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Conformément aux dispositions du SYSCOHADA révisé et de l'AUDCIF, ils sont mentionnés dans les notes annexes dès lors qu'ils sont significatifs.

Un engagement hors bilan est distingué d'une provision pour risques et charges selon le critère de probabilité :

- ✓ Lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire et que le montant peut être estimé de manière fiable, une provision est comptabilisée au bilan (cf. section « Provisions pour risque et charges ») ;
- ✓ Lorsque la sortie de ressources est possible mais non probable, ou que le montant ne peut être estimé de manière fiable, l'obligation constitue un passif éventuel mentionné dans les notes annexes sans comptabilisation au bilan ;
- ✓ Lorsque la sortie de ressources est extrêmement peu probable, aucune mention n'est requise.
- ✓ Catégories d'engagements suivis par la CIE

Les engagements hors bilan de la CIE sont classés en trois catégories :

Engagements donnés

Il s'agit des obligations potentielles contractées par la CIE au profit de tiers. Ils comprennent:

- ✓ Cautions, avals et garanties : il s'agit des garanties accordées par le Directeur Général dans le cadre de l'autorisation annuelle du Conseil d'Administration, conformément à l'article 449 de l'AUDSCGIE. Le plafond global autorisé est renouvelé annuellement par le Conseil. Au 31 décembre 2025, le montant cumulé des cautions, avals et garanties données s'inscrit dans l'enveloppe de 90 milliards de FCFA autorisée ;
- ✓ Financements bancaires d'exploitation : lignes de crédit confirmées non tirées, crédits de titrisations et crédits moyen terme (CMT) dont les engagements sont présentés pour leur montant non utilisé à la clôture ;
- ✓ Engagements liés à la Convention de Concession : la garantie de bonne exécution prévue à l'article 114 de la Convention, équivalente à 6 % de la rémunération hors taxes de l'Exploitant de l'année N-1, constitue un engagement donné en faveur de l'Autorité Concédante ;
- ✓ Engagements en faveur de la CDC-CI : nantissements, sûretés et engagements pris dans le cadre de la Convention de transfert des dépôts de garantie des contrats d'abonnement.

Engagements reçus

Il s'agit des droits potentiels dont bénéficie la CIE. Ils comprennent :

- ✓ Les garanties reçues de fournisseurs ou de sous-traitants au titre de marchés d'investissement ;
- ✓ Les garanties reçues de l'Autorité Concédante, en particulier les engagements de reprise des Biens de Reprise à leur valeur nette comptable, conformément aux termes de la Convention.

Engagements réciproques

Les engagements réciproques comprennent :

- ✓ Les contrats de location simple non résiliables : baux immobiliers, contrats de location de véhicules sans option d'achat. L'engagement est évalué sur la base des loyers restant à courir jusqu'à l'échéance du contrat ou jusqu'à la prochaine date de résiliation sans pénalité ;
- ✓ Les commandes d'investissement fermes non encore livrées à la clôture ;
- ✓ Les engagements d'achats d'énergie (Power Purchase Agreements) conclus pour le compte du Secteur, le cas échéant.

Passifs éventuels

Les litiges et contentieux en cours, pour lesquels la sortie de ressources n'est pas jugée probable ou dont le montant ne peut être estimé de manière fiable, sont mentionnés en passifs éventuels. Le suivi de ces dossiers est effectué conjointement par la Direction Juridique et la Direction Financière et Comptable. Les provisions pour risques et charges comptabilisées au bilan couvrent les litiges pour lesquels une sortie de ressources est jugée probable (cf. section « Provisions »).

La distinction entre provision et passif éventuel est réexaminée à chaque clôture, au vu de l'évolution des procédures en cours et des avis des conseils juridiques de la Société.

Modalités de suivi et de mise à jour

L'inventaire exhaustif des engagements hors bilan est réalisé à chaque clôture annuelle. Les informations sont collectées auprès des directions opérationnelles concernées (Direction Juridique, Direction des Achats, Direction du Patrimoine, Secrétariat Général et toutes autres Directions opérationnelles) et validées par la Direction Financière et Comptable.

4.22 Evènements postérieurs à la clôture

Définition et cadre normatif

Les événements postérieurs à la clôture sont des événements, favorables ou défavorables, qui se produisent entre la date de clôture de l'exercice (31 décembre 2025) et la date à laquelle les états financiers sont autorisés à être publiés, c'est-à-dire la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'AUDCIF et du chapitre 16 du SYSCOHADA révisé, les événements postérieurs à la clôture sont classés en deux catégories, chacune faisant l'objet d'un traitement comptable distinct.

Événements donnant lieu à ajustement (« événements ajustants »)

Les événements qui contribuent à confirmer des situations qui existaient à la date de clôture donnent lieu à un ajustement des montants comptabilisés dans les états financiers. Les actifs et passifs sont corrigés pour refléter ces événements.

Constituent notamment des événements ajustants :

- ✓ Le règlement d'un litige en cours à la clôture, confirmant l'existence et le montant d'une obligation ;
- ✓ La réception d'informations postérieures à la clôture indiquant qu'un actif avait déjà subi une perte de valeur à la date de clôture, par exemple la faillite d'un débiteur dont la créance figurait au bilan ;
- ✓ La constatation post-clôture de la valeur de réalisation de stocks évalués au coût, révélant un prix de vente net inférieur ;
- ✓ La détermination post-clôture du montant définitif de la rémunération (comprenant les éléments d'incitation : bonus, malus et pénalités) de l'Exploitant au titre de l'exercice clos, sur la base des conclusions de l'audit des coûts éligibles, lorsque cet audit est achevé après le 31 décembre ;
- ✓ La découverte de fraudes ou d'erreurs montrant que les états financiers étaient incorrects.

Événements ne donnant pas lieu à ajustement (« événements non ajustants »)

Les événements qui révèlent des situations apparues postérieurement à la date de clôture ne donnent pas lieu à un ajustement des états financiers. Ils font l'objet d'une information dans les notes annexes si leur importance est telle qu'un défaut d'information pourrait affecter les décisions des utilisateurs des états financiers.

Constituent notamment des événements non ajustants :

- ✓ Une opération significative sur le capital (augmentation, réduction, rachat d'actions) ;
- ✓ Un investissement majeur ou une cession d'actifs significatifs intervenant après la clôture ;
- ✓ L'évolution significative de l'environnement réglementaire du Secteur de l'électricité (nouvelle annexe fiscale, modification du Code de l'Électricité, réforme tarifaire) ;
- ✓ La survenance d'un sinistre majeur affectant les actifs de la Société ou du Secteur ;
- ✓ Un engagement contractuel significatif non antérieur à la clôture (nouveau financement, nouveau contrat d'achat d'énergie).

Processus de revue

La revue des événements postérieurs à la clôture est réalisée sous la responsabilité de la Direction Financière et Comptable. Elle couvre la période allant du 1er janvier de l'exercice suivant jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration.

Cette revue porte notamment sur :

- ✓ L'analyse des procès-verbaux des organes de direction et d'administration tenus postérieurement à la clôture ;
- ✓ La revue des événements significatifs signalés par les directions opérationnelles ;
- ✓ L'examen des faits marquants du Secteur de l'électricité survenus après le 31 décembre ;
- ✓ La confirmation par la Direction Générale de l'absence d'événement susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation.

Conclusion pour l'exercice 2025

La revue des événements survenus entre le 31 décembre 2025 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration du 14 Avril 2026 n'a révélé aucun événement de nature à remettre en cause les montants et les informations figurant dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

5. Dérogations aux postulats et conventions comptables

Comme indiqué ci-dessus, la Nouvelle Convention est en vigueur depuis le 1er janvier 2021, elle prévoit un schéma comptable dont les principes ont été résumés au paragraphe 1 ci-dessus. Comparablement aux derniers états financiers annuels publiés au titre de l'exercice 2020, les changements ci-dessous résumés ont été apportés aux états financiers :

- ✓ Le chiffre d'affaires est désormais uniquement constitué de la rémunération de l'Exploitant. Le compte de résultat ne comprend plus les produits et les charges du Secteur électrique ;
- ✓ Les opérations faites pour le compte du Secteur figurent désormais au bilan, en application des dispositions du SYSCOHADA dans la mesure où CIE agit en tant d'agent ;
- ✓ Les actifs et les passifs du Secteur sont désormais détachés des actifs et passifs de CIE et sont présentés distinctement et globalement sur une seule ligne à l'actif et au passif ;
- ✓ Les compteurs, les aménagements sur sol concédé et les stocks de sécurité, figurent en immobilisations financières à l'actif du bilan alors qu'ils figuraient en immobilisations corporelles dans les états financiers annuels 2020 publiés.

Rapport du Président du Conseil d'Administration relatif à la gouvernance et aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques à l'Assemblée Générale Ordinaire

Rapport présenté en application de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE (art 831-2 et art 831-3)

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

En ma qualité de Président du Conseil d'Administration, j'ai l'honneur de vous présenter ce rapport en application des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme du 30 janvier 2014 relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

Conformément à cet article, la société se réfère volontairement au Code Ivoirien de Gouvernance d'Entreprise et de Responsabilité Sociale, publié en février 2011 par le Centre Africain d'Expertise en Gouvernance des Organisations (CAGO), ainsi qu'aux dispositions applicables aux sociétés cotées.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la société s'est conformée aux principes et recommandations de ce code dans la mesure applicable à sa situation.

1. Composition du Conseil d'Administration

Vous voudrez bien noter que votre Conseil est composé de neuf (9) Administrateurs que sont :

KAKOU Dominique		Président
ALBEROLA Marc		Administrateur
ALBERT-LEBRUN Pascale		Administrateur
BAKAYOKO Ahmadou		Administrateur
CNPS	représentée par N'DRI Philomène	Administrateur
ETAT DE CÔTE D'IVOIRE	représenté par SIDIBE Noumory	Administrateur
ETAT DE CÔTE D'IVOIRE	représenté par TOURE Léon	Administrateur
LE GUENNOU Vincent		Administrateur
LODUGNON Brice		Administrateur

La liste des autres mandats et fonctions exercés par les administrateurs dans d'autres sociétés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est la suivante :

Nom ou dénomination sociale	Mandat et fonction exercés à CIE	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours de l'exercice écoulé
KAKOU Dominique	Président du Conseil d'Administration	- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de AWALE
ALBEROLA Marc	Administrateur	- Président du Conseil d'Administration et Administrateur de : ATINKOU, ERANOVE ACADEMY, KEKELI - Administrateur de : SODECI, CIE
ALBERT-LEBRUN Pascale	Administrateur	- Président du Conseil d'Administration et Administrateur de : KENIE ENERGY -Administrateur de : ERANOVE SA, ASOKH, LOUETSI, ORELO, ATINKOU, AWALE CORPORATION, CIPREL, ERANOVE ACADEMY, GS2E, KEKELI, NEHO, OMILAYE, SDER, SIDIP, SODECI, CIE -Représentant permanent d'une personne morale au sein d'un CA : SDE
BAKAYOKO Ahmadou	Administrateur	- Directeur Général et Administrateur de ERANOVE SA -Administrateur Général de ERANOVE CI -Président du Conseil d'Administration et Administrateur de : SMART ENERGY. -Administrateur de : KEKELI, SODECI, OMILAYE, SDE -Administrateur au CIAN - Conseil français des Investisseurs en Afrique (France)
CNPS représentée par N'DRI Philomène	Administrateur	- Directeur des Prestations CNPS
ETAT de Côte d'Ivoire représenté par SIDIBE Noumory	Administrateur	- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de TRANSCO CLSG. - Directeur Général CI-ENERGIES -Membre permanent du Comité de Direction de ASEA -Membre permanent du Comité Exécutif de l'EEOA (WAPP)
ETAT de Côte d'Ivoire représenté par MIESSAN Faustin	Administrateur	- Sous-Directeur Finances à la Direction Générale du Portefeuille de l'Etat
ETAT de Côte d'Ivoire représenté par TOURE Léon	Administrateur	-Administrateur permanent pour l'Etat de CI au conseil d'administration de la société minière de la Lobo
LE GUENNOU Vincent	Administrateur	- Président du Conseil d'Administration et Administrateur de : ERANOVE SA -Président du Conseil d'Administration de ECP Power and Water Holding SAS -Administrateur de : ATINKOU, CIPREL, KEKELI et ORAGROUP SA
LODUGNON Brice	Administrateur	- Administrateur de ECP Power and Water Holding SAS -Administrateur de CDC-CI Capital S.A. -Administrateur de : ERANOVE SA et KEKELI -Représentant permanent d'ERANOVE SA au sein du Conseil d'Administration de ATINKOU

2. Convocation du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les Administrateurs se sont réunis quatre (4) fois, respectivement les 22 avril 2025, 02 juillet 2025, 29 octobre 2025 et le 16 décembre 2025 au siège de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité, sis au 1, avenue Christiani à Treichville, sur convocation faite par mes soins et dans le respect des règles prescrites par l'OHADA et nos statuts.

Les documents nécessaires à la délibération des membres ont été mis à disposition et les délibérations du Conseil d'Administration ont été constatées conformément à nos statuts.

3. Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

En outre, il convient de rappeler que notre Société a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques qui lui permet d'accroître l'implication des différents acteurs à tous les niveaux.

Enfin, il est à souligner la tenue de rencontres de coordination planifiées entre les équipes des départements d'audit et de contrôle général de GS2E et la Direction Contrôle Interne CIE.

Ce cadre d'échanges permet d'accélérer la construction d'un dispositif de contrôle interne efficace pour assurer la maîtrise des risques.

Ainsi, le rapport de gestion relatif à la situation financière et au niveau d'avancement des projets majeurs de la Société vous est présenté par mes soins, une fois l'an, à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il existe également au sein de notre Société, un dispositif de contrôle des procédures de traitement de l'information comptable et financière qui permet d'en garantir la fiabilité.

L'information comptable et financière de la CIE est élaborée par la Direction Financière et Comptable sous la supervision du Directeur Général Adjoint en charge de l'Administration, de la Gestion et des Finances.

Pour cet exercice 2025, notre Société soumet à l'approbation des actionnaires les états financiers selon les référentiels du Système Comptable OHADA, dit SYSCOHADA et IFRS (Normes Internationales) après les rapports d'opinion émis par les Commissaires aux Comptes sur lesdits états financiers.

Les comptes de la CIE font l'objet d'un examen limité au 30 juin, d'une revue des procédures de l'environnement du contrôle interne en octobre et d'un audit final au 31 décembre de l'année par les Commissaires aux Comptes.

Les conditions de préparation et d'établissement des états financiers de l'entreprise ont été validées lors des séances du Comité d'Audit qui se sont tenues les 10 avril et 20 octobre 2025.

La CIE dispose de procédures comptables et de reporting qui décrivent l'organisation comptable, le système d'information comptable et réglementaire, les procédures comptables et le dispositif de contrôle comptable interne.

Les opérations comptables de la CIE sont enregistrées quotidiennement. Chaque écriture comptable est soutenue par une pièce justificative probante.

Durant l'exercice 2025, les flux financiers ont été organisés conformément aux procédures en vigueur. Les procédures comptables et de reporting ont été respectées et les arrêtés trimestriels ont été produits et transmis au Groupe.

Les états financiers personnels audités par les Commissaires aux Comptes de la CIE au 31 décembre 2025 confirment la régularité, la sincérité et l'image fidèle de l'information financière et comptable et établissent un résultat net de 13 127 MFCFA contre 10 101 MFCFA en 2024, soit une hausse de 30%. Le total bilan passe de 2 019 136 MFCFA en 2024 à 2 018 446 MFCFA, soit une baisse de 0,03%.

Par ailleurs, l'article 8, alinéa 4 et l'article 100 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière (« AUDCIF ») disposent que les entités dont les titres sont inscrits à une bourse de valeurs et celles qui sollicitent un financement dans le cadre d'un appel public à l'épargne, doivent établir et présenter les états financiers annuels selon les normes internationales d'informations financières, appelées normes IFRS, en sus des états financiers établis selon le SYSCOHADA.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, les dispositions relatives aux états financiers consolidés et individuels selon les normes internationales IFRS sont rentrées en vigueur.

Les états financiers individuels et consolidés IFRS audités par les Commissaires aux Comptes de la CIE au 31 décembre 2025 confirment la régularité, la sincérité et l'image fidèle de l'information financière et comptable et se présentent comme suit :

En millions de FCFA	Comptes individuels IFRS	Comptes consolidés IFRS
Résultat net	13 102	13 121
Capitaux propres	41 308	43 024
Total Bilan	563 467	579 552

Ces états financiers consolidés et individuels au 31 décembre 2025 ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 14 avril 2026.

4. Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Je voudrais également porter à la connaissance des Actionnaires que votre Conseil d'Administration n'a apporté aucune restriction ou limitation aux pouvoirs du Directeur Général.

5. Organisation des Assemblées Générales

En outre, je vous invite à prendre connaissance des articles 27 à 37 des Statuts de votre Société, relatifs à la participation des Actionnaires aux Assemblées Générales. Ce document est disponible et consultable au siège de l'entreprise par tout Actionnaire qui en fait la demande.

Les Assemblées Générales qui approuvent les états financiers annuels de l'exercice écoulé se tiennent au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Les actionnaires sont convoqués 15 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale par voie d'annonces légales et insertion au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la BRVM.

L'avis de convocation est accompagné de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, du projet de résolutions et des états financiers de synthèse.

Par ailleurs, tous les documents prévus par l'art 525 de l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales et les GIE sont également tenus à la disposition des actionnaires au siège quinze jours avant l'Assemblée Générale. Il s'agit :

- ✓ Des états financiers y compris les notes annexes ;
- ✓ Du rapport de gestion du Président du Conseil d'Administration ;
- ✓ Des rapports des Commissaires aux Comptes ;
- ✓ La liste des administrateurs et leurs fonctions dans d'autres sociétés ;
- ✓ La liste des actionnaires.

Conformément à nos statuts, les Assemblées Générales se tiennent en présentiel ou par visioconférence. Les votes par correspondance sont admis.

L'Assemblée Générale Ordinaire doit, pour pouvoir délibérer valablement, être composée d'un nombre d'actionnaires présents ou représentés, possédant le quart au moins du capital social.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix exprimées. Il n'est pas tenu compte des bulletins ou votes blancs.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit, pour pouvoir délibérer valablement, être composée d'un nombre d'actionnaires présents ou représentés, possédant la moitié au moins du capital social.

6. Rémunérations versées

Votre Conseil d'Administration a fait une stricte application des principes, règles et méthodes communément admis sur le marché du travail, dans le respect des dispositions prescrites par les textes de l'OHADA, pour la détermination des rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux Administrateurs.

Pour l'exercice 2025, les rémunérations brutes versées aux Administrateurs sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Administrateurs		Montants Bruts en FCFA
KAKOU Dominique		4 000 000
ALBEROLA Marc		4 000 000
ALBERT-LEBRUN Pascale		4 000 000
BAKAYOKO Ahmadou		4 000 000
CNPS	représentée par N'DRI Philomène	4 000 000
ETAT DE CÔTE D'IVOIRE	représenté par SIDIBE Noumory	4 000 000
ETAT DE CÔTE D'IVOIRE	représenté par MIESSAN Faustin	4 000 000
LE GUENNOU Vincent		4 000 000
LODUGNON Brice		4 000 000
TOTAL		**36 000 000**

Le rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, indique le montant global des rémunérations versées aux dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

7. Participation des salariés au capital

Les salariés à travers le Fonds Commun de Placement sont actionnaires de notre Société à hauteur de 5,27%.

Le Président du Conseil d'Administration

3. ETATS FINANCIERS IFRS

RAPPORT CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SUR L'ENSEMBLE CONSOLIDE

Mesdames, Messieurs,

Chers Administrateurs,

La Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) détient 67% (428,8 millions FCFA) du GIE dénommé Groupement des Services et Electricité (GS2E) créé en juillet 2006 avec la SODECI. CIE détient également 51,6% (451,1 millions FCFA) du capital d'AWALE CORPORATION SA, 77,56% (556,4 millions FCFA) du capital de SMART ENERGY, ainsi que 60% (156 millions FCFA) du capital de la Société de Gestion des Agents de l'Eau et de l'Electricité (SGA2E).

CIE et ses entités sont ensemble désignées « Groupe CIE » ou « Ensemble Consolidé » pour lequel le présent Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur cet ensemble consolidé est établie (« Rapport de Gestion de l'Ensemble Consolidé »).

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux Statuts, afin de vous faire entendre la lecture du Rapport de Gestion de l'Ensemble Consolidé, ainsi que des Rapports de vos Commissaires aux Comptes, sur les Etats Financiers Annuels individuels IFRS et sur les Etats Financiers Annuels consolidés IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les opérations intervenues au cours de cette période.

Nous vous demanderons, après avoir lu et entendu ces rapports, de statuer sur ces Etats Financiers et de vous prononcer sur les résolutions qui vous seront soumises.

Nous rappelons que tous les Actionnaires ont eu la faculté de consulter, au siège de la société, les Etats Financiers Annuels individuels IFRS et les états financiers annuels consolidés IFRS.

Votre Conseil d'Administration se tient également à votre disposition pour vous fournir en séance, tous les éclaircissements que vous pourriez souhaiter.

SITUATION DU GROUPE CIE AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Rappel des dispositions légales relatives à la présentation des états financiers consolidés

Depuis le 1er janvier 2018, le SYSCOHADA révisé s'applique dans les pays membres de l'espace OHADA pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers annuels de synthèse personnels ou consolidés. Cette révision du référentiel converge vers les normes IFRS. A compter de cette date, les retraitements comptables relatifs à la Convention de Concession et autres exigences similaires des IFRS sont constatés directement dans les états financiers annuels de synthèse préparés conformément au SYSCOHADA.

Aux termes des dispositions de l'alinéa 1 de l'article 74 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière (« AUDCIF »), toute entité, qui a son siège social ou son activité principale dans l'un des Etats parties et qui contrôle de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entités, doit établir et publier chaque année les états financiers consolidés de l'ensemble constitué par toutes ces entités, ainsi qu'un rapport sur la gestion de cet ensemble.

L'article 75 de l'AUDCIF précise que l'établissement et la publication des états financiers consolidés sont à la charge des organes d'administration et de direction de l'entité dominante de l'ensemble consolidé, dite entité consolidante. Les états financiers consolidés des entités dont les titres sont inscrits à une bourse de valeurs et celles qui sollicitent un financement dans le cadre d'un appel public à l'épargne, doivent être établis et présentés selon les normes IFRS.

L'article 99 de l'AUDCIF dispose qu'un rapport sur la gestion de l'ensemble consolidé expose la situation de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis, ainsi que ses activités en matière de recherche et de développement.

L'article 101 de l'AUDCIF indique que les états financiers consolidés régulièrement approuvés, le rapport de gestion de l'ensemble consolidé, ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes font l'objet, de la part de l'entité qui a établi les comptes consolidés, d'une publicité effectuée selon les modalités prévues par la loi.

Présentation de l'Ensemble Consolidé

L'ensemble consolidé est constitué, outre l'entité consolidante CIE, de GS2E, SMART ENERGY, AWALE CORPORATION et SGA2E.

GS2E : Son domaine de prestation concerne l'externalisation des missions de Contrôle (Audit d'Exploitation), l'externalisation et la mutualisation des services communs. GS2E est détenu par CIE à 67% et SODECI à 33%. Toutefois, CIE y exerce un contrôle conjoint avec SODECI. GS2E constitue une activité commune aux termes des normes comptables internationales IFRS. La méthode de consolidation consiste à comptabiliser les actifs, passifs, produits et charges qui reviennent à CIE dans les états financiers consolidés.

SMART ENERGY : Elle a pour mission d'accompagner les entreprises pour atteindre les niveaux de performance énergétique les plus ambitieux avec une approche personnalisée répondant aux besoins spécifiques de chaque client. SMART ENERGY est détenue par CIE à 77,56%. La participation de CIE est comptabilisée suivant la méthode de la mise en équivalence.

AWALE CORPORATION : Elle a pour but de fournir des capacités de transmission de données à très haut débit via le réseau électrique de la Côte d'Ivoire. AWALE CORPORATION est détenue par CIE à 51,6%. La participation de CIE est comptabilisée suivant la méthode de la mise en équivalence.

SGA2E : Elle est la première société de gestion à gérer des Fonds Communs d'Entreprise (FCPE) sur le marché financier de l'UEMOA. SGA2E est détenue par CIE à 60% et SODECI à 40%. La Société a pour objet, en tout pays de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), la réalisation pour son compte et / ou celui de tiers, de prestations suivantes :

- ✓ La gestion de toutes sortes d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM),
- ✓ Et par dérogation, de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA), étendre sa gestion aux Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) et/ou aux Organismes de Placement Collectif à Risque (OPCR).

La CIE exerce un contrôle sur le Conseil d'Administration. La participation de CIE est comptabilisée suivant la méthode de l'intégration globale.

Faits marquants de l'exercice 2025

CIE :

- ✓ Début des travaux pour la mise en œuvre de Saphir V3 sur les clients de la Haute tension (HT) ;
- ✓ Nomination d'un nouveau Directeur Général ;
- ✓ Poursuite du déploiement de la politique et stratégie CAP 2022-2026 ;
- ✓ Renforcement des opérations de branchement avec l'accélération du PEPT ;
- ✓ Évolution de la capacité de production électrique et mesures pour stabiliser le secteur énergétique.

GS2E :

- ✓ Changement de gouvernance ;
- ✓ Reconduction du Certificat ISO 37001 du GS2E à l'audit de surveillance 2 ;
- ✓ Mise en place du dispositif de gestion des véhicules électriques.

SMART ENERGY :

- ✓ Réalisation à 92% du projet solaire de 256kWc au siège de MEDLOG ;
- ✓ Réalisation du projet de rénovation de la climatisation centrale de l'Aéroport FHB d'Abidjan à 79% ;
- ✓ Obtention de l'agrément pour la réalisation des audits industriels (+100 audits réalisés depuis la création) ;
- ✓ Lancement du plan de transformation au quatrième trimestre 2025.

AWALE CORPORATION :

- ✓ Autorisation de l'usage des fréquences satellite pour internet fixe par ORANGE CI
- ✓ Renforcement des exigences de l'autorité sur les changements climatiques, la protection des données, la sécurité des réseaux et les obligations des opérateurs ;
- ✓ Maintien des certificats ISO 9001, gage de l'efficacité du système de management intégré.

SGA2E :

- ✓ Nomination du Directeur Général de la SODECI, en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la SGA2E ;
- ✓ Nomination du Directeur Général de SGA2E.

Perspectives 2026

CIE :

- ✓ Renforcement des actions de contrôle interne et audit interne ;
- ✓ Poursuite de la politique de digitalisation des processus et de la mise en œuvre de CAP 26 ;
- ✓ Réalisation des travaux d'aménagements et d'extension du réseau électrique ;
- ✓ Poursuite des actions de réduction du déficit du secteur ;
- ✓ Accélération des branchements PEPT ;
- ✓ Mise en œuvre des dispositions de la nouvelle annexe fiscale 2026 impliquant de nombreux changements organisationnels, technologiques.

GS2E :

- ✓ Poursuite de la mission d'assistance informatique à SBEE ;
- ✓ Poursuite du projet HES/MDM ;
- ✓ Suivi du projet de mise en place d'un barème d'indemnisation des sinistres corporels d'origine électrique ;
- ✓ Prise en compte d'extension d'activités sur les périmètres DLF et DAI ;
- ✓ Reconduction du Certificat ISO 37001 obtenue par le GIE ;
- ✓ Renouvellement du certificat SMAC.

SMART ENERGY :

- ✓ Poursuite du plan de transformation qui permettra d'aligner l'organisation à la stratégie ;
- ✓ Restructuration du capital pour donner les fonds nécessaires à la structure pour réaliser son ambition ;
- ✓ Lancement effectif des offres d'autoproduction solaire pour les clients industriel C&I qui représentera 60% de l'activité.

AWALE CORPORATION :

- ✓ Finalisation du projet d'extension du réseau qui ouvre des perspectives nouvelles de la vente à l'international de capacités de transmissions électroniques ;

SGA2E :

- ✓ Renforcement de la dynamique de croissance et de consolidation des Fonds Communs de Placement (FCP) à travers plusieurs axes stratégiques (Accroissement des souscriptions complémentaires, Croissance du portefeuille et des actifs sous gestion, Digitalisation et amélioration de l'expérience client, etc.)

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Pour l'ensemble des sociétés du périmètre de consolidation, il a été conclu qu'il n'existe aucun événement postérieur à la clôture donnant lieu à ajustement du bilan et du compte de résultat clôturés au 31 décembre 2025.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Il n'existe aucune activité en matière de recherche et développement au sein des sociétés du périmètre de consolidation.

Immeuble Longchamp
2 boulevard Roume
Plateau
01 BP 3989
Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tel. : +225 27 20 31 77 00
Fax : +225 27 20 21 02 78
www.forvismazars.com/ci

5, avenue Marchand
Abidjan
Plateau
01 BP 2715
Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tél. : +225 27 20 21 11 15
Fax : +225 27 20 21 12 59
www.ey.com

Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE), S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels individuels IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars
Société anonyme au capital de 50 000 000 FCFA
RCCM CI-ABJ-1976-B-18354 – Numéro contribuable 77 01 266 J

Ernst & Young, S.A.
Société anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 12 000 000 FCFA
RCCM CI-ABJ-01-1970-B14-07118 – Numéro contribuable 6905487 M

Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE), S.A.

Société Anonyme
Avenue Christiani Treichville
01 BP 6 923 Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels individuels IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAP CO-CAC 224-04-2026/ZK/JEK/HD/OPK

Aux Actionnaires de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE), S.A.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sur :

l'audit des états financiers annuels individuels IFRS de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE) S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

les autres informations et les vérifications spécifiques prévues par la loi.

1. Audit des états financiers annuels individuels IFRS

1.1 Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels individuels IFRS de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE) S.A. au 31 décembre 2025, comprenant l'état de la situation financière, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres, le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers annuels individuels IFRS ci-joints sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2025 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) adoptées par l'IASB (International Accounting Standard Board) tel qu'exigé par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

1.2 Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales (« ISA »), conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels individuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la CIE conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3 Points clés de l'Audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels individuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers annuels individuels pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous avons déterminé que les points décrits ci-après constituent les points clés de l'audit qui doivent être portés à votre attention et communiqués dans notre rapport.

Détermination de la rémunération liée aux services concédés	
Risque identifié	**Notre réponse**
Comme indiqué dans les notes 3.10 et 5 des états financiers individuels IFRS sur les produits des activités ordinaires et les estimations de la direction, en application de la convention de concession, la rémunération de la CIE est constituée de la somme des coûts éligibles sur la base d'un budget triennal validé par l'Autorité Concédante, augmentée d'une marge (par segment d'activité). Les coûts éligibles doivent faire l'objet d'un arrêté conjoint avec l'Autorité Concédante sur la base des conclusions d'un audit indépendant.	Nous avons examiné l'ensemble des supports utilisés pour la détermination de la rémunération CIE en application de la nouvelle convention de concession. Spécifiquement, nous avons : obtenu le grand livre analytique des charges de l'exercice 2025 et l'avons rapproché avec la comptabilité générale au 31 décembre 2025 pour vérifier l'exhaustivité et la fiabilité des données ; pour un échantillon, vérifié le caractère éligible des coûts pris en compte dans la base de détermination de la rémunération de la CIE

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la rémunération liée aux services concédés a été estimée à 229 909 millions FCFA conformément aux dispositions contractuelles. Nous avons considéré la détermination de la rémunération liée au service concédé comme un point clé de l'audit en raison du jugement appliqué par la Direction pour la répartition des charges entre les coûts éligibles et les autres coûts en application des dispositions de la convention de concession.	et également vérifié le caractère non éligible des coûts exclus de ladite base de rémunération, conformément aux dispositions contractuelles; vérifié l'application des taux de marges contractuelles aux coûts des différents segment du service concédé pour la détermination de la rémunération de la CIE en sa qualité de mandataire rapproché les coûts éligibles comptabilisés aux coûts éligibles prévus dans le budget ; identifié et analysé les incidences des évènements postérieurs à la clôture de l'exercice notamment l'état d'avancement des travaux d'audit des coûts éligibles et les accords entre les parties relatifs à cet audit. en cas de non-finalisation de l'audit, obtenu l'accord de l'Autorité Concédante pour la prise en compte exceptionnelle des conséquences financières et comptables de l'audit des coûts éligibles des exercices dont les audits ne sont pas achevés sur l'exercice 2026.
Opérations gérées par la CIE pour le compte de son Mandant	
Risque identifié	**Notre réponse**
Comme indiqué dans les notes 3.10, 4 et 5 des états financiers individuels IFRS, les dispositions réglementaires précisent la création de deux (02) établissements : le Secteur et la CIE. Un ensemble de comptes et d'opérations ont fait l'objet de répartition entre ces deux (02) établissements conformément à l'exécution du mandat de la CIE. Ainsi, la CIE, mandataire, a comptabilisé une dette nette envers le Secteur de 96 062 millions FCFA via les comptes de liaison, incluse dans la rubrique « autres dettes ». Nous avons considéré les opérations gérées pour le compte de l'Autorité Concédante comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère	Notre approche a consisté à : obtenir la balance générale des deux (02) établissements au 31 décembre 2025 et tester la répartition des transactions d'actif et de passif, y compris la trésorerie, ainsi que celles du compte de résultat, entre CIE et Secteur ; réaliser des procédures de confirmation de soldes auprès des acteurs du secteur (les fournisseurs d'électricité et de gaz, des banques, …) et rapprocher les transactions significatives aux pièces justificatives ; revoir les opérations comptabilisées via les comptes de liaison pour apprécier leur

significatif et de la volumétrie de ces diverses opérations.	conformité aux dispositions de la convention de concession ; évaluer la conformité de la présentation de ces opérations dans les états financiers individuels IFRS de l'exercice 2025.

1.4 Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels individuels IFRS

Les états financiers annuels individuels IFRS ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 avril 2026.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels individuels conformément aux normes comptables internationales (normes IFRS) publiées par l'IASB (International Accounting Standard Board) ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels individuels IFRS exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels individuels IFRS, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration, au travers du Comité d'Audit, de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

1.5 Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels individuels IFRS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels individuels IFRS pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent d'erreurs ou de fraudes, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent résulter d'erreurs ou de fraudes et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels individuels IFRS prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels individuels IFRS sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des Commissaires aux Comptes.

2. Autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, des documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et du projet de résolutions mais ne comprennent pas les états financiers annuels individuels IFRS et le rapport des Commissaires aux Comptes sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers annuels individuels IFRS ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels individuels IFRS des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration du 14 avril 2026, et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels individuels IFRS, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers annuels individuels IFRS ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Les Commissaires aux Comptes.

Abidjan, le 30 avril 2026

Forvis Mazars, S.A.

Zana KONÉ
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.

Arielle-Inès SÉRI Epse BAMBA
Expert-Comptable Diplômée
Associée

ANNEXES

ANNEXE 1

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS INDIVIDUELS IFRS

Annexe 1 : portant responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels individuels IFRS

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) conformément au règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit et ;

aux obligations spécifiques édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels individuels prescrit par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;

nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;

nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;

nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;

nous identifions et évaluons les risques que les états financiers annuels individuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont

une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;

nous prenons connaissance du contrôle interne de l'entité afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;

nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers annuels individuels des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;

nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers annuels individuels, y compris les informations fournies dans les notes annexes, et apprécions si les états financiers annuels individuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinentes pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un

ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers annuels individuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;

nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;

nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;

nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons a eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;

nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

Immeuble Longchamp
2 boulevard Roume
Plateau
01 BP 3989
Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tel. : +225 27 20 31 77 00
Fax : +225 27 20 21 02 78
www.forvismazars.com/ci

5, avenue Marchand
Abidjan
Plateau
01 BP 2715
Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tél. : +225 27 20 21 11 15
Fax : +225 27 20 21 12 59
www.ey.com

Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE), S.A.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels consolidés IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE), S.A.

Société Anonyme
Avenue Christiani Treichville
01 BP 6 923 Abidjan 01
Côte d'Ivoire

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels consolidés IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAP CO-CAC 225-04-2026/ZK/JEK/HD/OPK

Aux Actionnaires de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE), S.A.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sur :

l'audit des états financiers annuels consolidés IFRS de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE) S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

les autres informations et les vérifications spécifiques prévues par la loi.

1. Audit des états financiers annuels consolidés IFRS

1.1 Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels consolidés IFRS de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE) S.A. et de ses filiales (« le Groupe CIE) au 31 décembre 2025, comprenant l'état consolidé de la situation financière, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres, le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers annuels consolidés IFRS ci-joints sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière du Groupe CIE au 31 décembre 2025 ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) adoptées par l'IASB (International Accounting Standard Board) tel qu'exigé par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

1.2 Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales (« ISA »), conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la

comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels consolidés » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du Groupe CIE conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3 Points clés de l'Audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers annuels consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous avons déterminé que les points décrits ci-après constituent les points clés de l'audit qui doivent être portés à votre attention et communiqués dans notre rapport.

Détermination de la rémunération de la CIE liée aux services concédés	
Risque identifié	**Notre réponse**
Comme indiqué dans les notes 3.10 et 5 des états financiers consolidés IFRS sur les produits des activités ordinaires et les estimations comptables, en application de la convention de concession, la rémunération de la CIE est constituée de la somme des coûts éligibles sur la base d'un budget triennal validé par l'Autorité Concédante, augmentée d'une marge (par segment d'activité). Les coûts éligibles doivent faire l'objet d'un arrêté conjoint avec l'Autorité Concédante sur la base des conclusions d'un audit indépendant. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la rémunération liée aux services concédés a été estimée à 229 909 millions FCFA conformément aux dispositions contractuelles.	Nous avons examiné l'ensemble des supports utilisés pour la détermination de la rémunération CIE en application de la convention de concession. Spécifiquement, nous avons : obtenu le grand livre analytique des charges de l'exercice 2025 et l'avons rapproché avec la comptabilité générale au 31 décembre 2025 pour vérifier l'exhaustivité et la fiabilité des données ; pour un échantillon, vérifié le caractère éligible des coûts pris en compte dans la base de détermination de la rémunération de la CIE et également vérifié le caractère non éligible des coûts exclus de ladite base de rémunération, conformément aux dispositions contractuelles ;

Nous avons considéré la détermination de la rémunération liée au service concédé comme un point clé de l'audit en raison du jugement appliqué par la Direction pour la répartition des charges entre les coûts éligibles et les autres coûts en application des dispositions de la convention de concession.	vérifié l'application des taux de marges contractuelles aux coûts des différents segments du service concédé pour la détermination de la rémunération de la CIE en sa qualité de mandataire ; rapproché les coûts éligibles comptabilisés aux coûts éligibles prévus dans le budget ; identifié et analysé les incidences des évènements postérieurs à la clôture de l'exercice notamment l'état d'avancement des travaux d'audit des coûts éligibles et les accords entre les parties relatifs à cet audit ; en cas de non-finalisation de l'audit, obtenu l'accord de l'Autorité Concédante pour la prise en compte exceptionnelle des conséquences financières et comptables de l'audit des coûts éligibles des exercices dont les audits ne sont pas achevés sur l'exercice 2026.

Opérations gérées par la CIE pour le compte de son Mandant	
Risque identifié	**Notre réponse**
Comme indiqué dans les notes 3.10, 4 et 5 des états financiers consolidés IFRS, les dispositions réglementaires applicables à la CIE précisent la création de deux (02) établissements : le Secteur et la CIE. Un ensemble de comptes et d'opérations ont fait l'objet de répartition entre ces deux (02) établissements conformément à l'exécution du mandat de la CIE. Ainsi, la CIE, mandataire, a comptabilisé une dette nette envers le Secteur de 96 062 millions FCFA via les comptes de liaison, incluse dans la rubrique « autres dettes ». Nous avons considéré les opérations gérées pour le compte de l'Autorité Concédante comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif et de la volumétrie de ces diverses opérations.	Notre approche a consisté à : obtenir la balance générale des deux (02) établissements au 31 décembre 2025 et tester la répartition des transactions d'actif et de passif, y compris la trésorerie, ainsi que celles du compte de résultat, entre CIE et Secteur ; réaliser des procédures de confirmation de soldes auprès des acteurs du secteur (les fournisseurs d'électricité et de gaz, des banques, …) et rapprocher les transactions significatives aux pièces justificatives ; revoir les opérations comptabilisées via les comptes de liaison pour apprécier leur conformité aux dispositions de la convention de concession ;

évaluer la conformité de la présentation de ces opérations dans les états financiers consolidés IFRS de l'exercice 2025.

1.4 Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels consolidés IFRS

Les états financiers annuels consolidés IFRS ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 avril 2026.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels consolidés conformément aux normes comptables internationales (normes IFRS) publiées par l'IASB (International Accounting Standard Board) ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels consolidés IFRS exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels consolidés IFRS, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité du Groupe CIE à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre le Groupe CIE en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration, au travers du Comité d'Audit, de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière du Groupe CIE.

1.5 Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels consolidés IFRS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels consolidés IFRS pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent d'erreurs ou de fraudes, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent résulter d'erreurs ou de fraudes et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels consolidés IFRS prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels consolidés IFRS sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des Commissaires aux Comptes.

2. Autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, des documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et du projet de résolutions mais ne comprennent pas les états financiers annuels consolidés IFRS et le rapport des Commissaires aux Comptes sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers annuels consolidés IFRS ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels consolidés IFRS des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration du 14 avril 2026, et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels consolidés IFRS, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers annuels consolidés IFRS ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Les Commissaires aux Comptes.

Abidjan, le 30 avril 2026

Forvis Mazars, S.A.

Zana KONÉ
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.

Arielle-Inès SÉRI Epse BAMBA
Expert-Comptable Diplômée
Associée

ANNEXES

ANNEXE 1

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS CONSOLIDES IFRS

Annexe 1 : portant responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des états financiers annuels consolidés IFRS

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) conformément au règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit et ;

aux obligations spécifiques édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels consolidés prescrit par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;

nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;

nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;

nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;

nous identifions et évaluons les risques que les états financiers annuels consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont

une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;

nous prenons connaissance du contrôle interne du groupe afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;

nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers annuels consolidés des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;

nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers annuels consolidés, y compris les informations fournies dans les notes annexes, et apprécions si les états financiers annuels consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinentes pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un

ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;

nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers annuels consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;

nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;

nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;

nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons a eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;

nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

ETATS FINANCIERS ANNUELS IFRS (en millions de FCFA)

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS IFRS

Les Etats Financiers Annuels individuels IFRS soumis à votre examen font ressortir les principaux chiffres ci-dessous, exprimés en millions de FCFA :

- ✓ Total bilan : 563 467
- ✓ Situation nette : 41 308
- ✓ Résultat net de l'exercice : 13 102

Pour les besoins de l'établissement des Etats Financiers individuels IFRS, un processus de conversion de la balance générale préparée selon les règles et principes du SYSCOHADA révisé a été mis en œuvre. Les tableaux ci-après donnent le rapprochement entre le Bilan et le Compte de Résultat tels qu'ils ressortent des Comptes personnels et des Etats Financiers individuels IFRS, en millions de FCFA sur les exercices 2024 et 2025 :

LIBELLE	12.2024	12.2025
Résultat comptes personnels CIE SYSCOHADA	10 101	13 127
Constatation des impôts différés	382	43
Incidence IFRS 16 Contrats de location	-93	-120
Incidence IFRS 9 Dépréciation des comptes clients	8	1
Autres	104	51
Résultat global comptes individuels IFRS	10 502	13 102

Les principaux retraitements entre les Etats Financiers Annuels personnels arrêtés et approuvés et les Etats Financiers individuels IFRS sont résumés ci-dessous :

- ✓ Dans les Comptes personnels, les impôts différés ne sont pas reconnus. Les impôts différés correspondent aux décalages d'imposition des actifs et passifs et aux différences de retraitement IFRS ;
- ✓ Dans les Comptes personnels, les dépréciations des créances clients sont évaluées sur la base du risque de pertes subies à la date de clôture alors qu'en IFRS, c'est le risque de pertes de crédit attendues qui est apprécié ;

- ✓ Dans les Comptes personnels, seuls les contrats de location où CIE agit en tant que preneur avec une option de rachat font l'objet de retraitement. Dans les comptes individuels IFRS, tous les contrats font l'objet de retraitement. Le retraitement effectué correspond à l'incidence sur le résultat des contrats de location simple (à l'opposé des contrats de location acquisition) ;
- ✓ La rubrique « Autres » correspond à l'impact de la variation de paramètres (essentiellement le taux d'actualisation) sur le calcul de la provision pour retraite.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES IFRS

Les états financiers annuels consolidés IFRS soumis à votre examen font ressortir les principaux chiffres ci-dessous, exprimés en millions de FCFA :

- ✓ Total bilan : 579 552
- ✓ Situation nette : 43 024
- ✓ Résultat net de l'exercice : 13 121

Rappel des dispositions légales relatives à la présentation des états financiers consolidés

Aux termes des dispositions de l'alinéa 1 de l'article 74 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière (« AUDCIF »), toute entité, qui a son siège social ou son activité principale dans l'un des Etats parties et qui contrôle de manière exclusive ou conjointe une ou plusieurs autres entités, doit établir et publier chaque année les Etats Financiers consolidés de l'ensemble constitué par toutes ces entités, ainsi qu'un rapport sur la gestion de cet ensemble.

L'article 75 de l'AUDCIF précise que l'établissement et la publication des Etats Financiers consolidés sont à la charge des organes d'administration et de direction de l'entité dominante de l'ensemble consolidé, dite entité consolidante. Les états financiers consolidés des entités dont les titres sont inscrits à une bourse de valeurs et celles qui sollicitent un financement dans le cadre d'un appel public à l'épargne, doivent être établis et présentés selon les normes IFRS.

L'article 99 de l'AUDCIF dispose qu'un rapport sur la gestion de l'ensemble consolidé expose la situation de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis, ainsi que ses activités en matière de recherche et de développement.

L'article 101 de l'AUDCIF indique que les Etats Financiers consolidés régulièrement approuvés, le rapport de gestion de l'ensemble consolidé, ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes font l'objet, de la part de l'entité qui a établi les comptes consolidés, d'une publicité effectuée selon les modalités prévues par la loi.

BILAN ACTIF CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2025

(En millions de Francs CFA)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Immobilisations incorporelles	7 411	4 946
Actifs au titre des droits d'utilisation	28 612	21 874
Immobilisations corporelles	31 640	32 217
Actifs financiers non courants	118 291	102 796
Impôts différés	6 613	6 501
Titres mis en équivalence	3 484	3 534
Total des actifs non courants	**196 052**	**171 869**
Stocks	50 134	54 836
Créances clients	82 326	93 790
Autres débiteurs	59 288	65 142
Autres actifs courants	1 594	2 119
Trésorerie et équivalents de trésorerie	190 158	175 992
Total des actifs courants	**383 501**	**391 877**
Total actif	**579 552**	**563 746**

BILAN PASSIF CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2025

(En millions de Francs CFA)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital	14 000	14 000
Réserves	15 715	15 322
Résultat de l'exercice	13 100	10 526
Capitaux propres - part du Groupe	**42 815**	**39 848**
Intérêts ne conférant pas le contrôle	209	189
Total des capitaux propres	**43 024**	**40 037**
Emprunts et Dettes financières non courantes	48 803	47 856
Emprunts liés aux droits d'utilisation - non courant	21 058	15 402
Avantages au personnel	10 274	9 809
Provisions	3 034	2 579
Impôts différés	(0)	-
Autres passifs non courants	2 220	
Total des passifs non courants	**85 388**	**75 646**
Emprunts et Dettes financières courantes	157 959	147 195
Emprunts liés aux droits d'utilisation - courant	8 471	5 984
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	77 734	76 038
Autres créditeurs	170 464	194 368
Dettes d'impôt exigible	4 825	4 202
Autres passifs courants	31 687	20 276
Total des passifs courants	**451 141**	**448 063**
Total passif et capitaux propres	**579 552**	**563 746**

COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2025

(En millions de Francs CFA)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Prestations de service	275 718	242 067
Ventes de marchandises	31 068	22 405
Produit des activités ordinaires	**306 786**	**264 472**
Achats consommés	(108 457)	(85 391)
Charges externes	(82 422)	(76 504)
Charges de personnel	(66 854)	(61 381)
Impôts et taxes	(7 256)	(7 792)
Dotations/Reprises Amortissements et Provisions - nets	(17 829)	(16 763)
Autres produits d'exploitation	7	1 781
Autres charges d'exploitation	(282)	(206)
Résultat opérationnel courant	**23 693**	**18 216**
Autres produits et charges opérationnels	(1 041)	(16)
Résultat opérationnel	**22 652**	**18 200**
Coût de l'endettement financier	(4 211)	(3 751)
Revenu des équivalents de trésorerie	336	650
Autres charges et produits financiers	(495)	(787)
Résultat avant impôt	**18 282**	**14 312**
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(50)	6
Impôt sur les bénéfices	(5 111)	(3 764)
Résultat net de l'exercice	**13 121**	**10 555**
Résultat net - Part du groupe	13 100	10 526
Résultat net - Part des minoritaires	20	29
Résultat net de l'exercice	**13 121**	**10 555**
Nombre d'actions en circulation	56 000 000	56 000 000
Résultat par action en FCFA	**234**	**188**
Résultat par action dilué en FCFA	**234**	**188**

AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2025

(En millions de Francs CFA)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net de l'exercice	**13 121**	**10 555**
Ecarts actuariels sur engagements sociaux	(68)	(139)
Impôts différés sur écarts actuariels	17	35
Ecarts actuariels sur engagements sociaux (net)	(51)	(104)
Sous-total éléments non recyclables	**(51)**	**(104)**
Sous-total éléments recyclables	**-**	**-**
Total des autres éléments du résultat global	**(51)**	**(104)**
Résultat global de l'exercice	**13 070**	**10 450**

TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2025

(En millions de Francs CFA)	31 Décembre 2025	31 Décembre 2024
Résultat net total consolidé	13 121	10 555
Elimination des incidences de :		
. Amortissements et provisions	18 270	16 259
. Incidence de la mise en équivalence	50	(6)
. Résultats de cession	1 011	(38)
Impôt sur les bénéfices	5 111	3 764
Coût de l'endettement financier net	3 875	3 101
Autres produits et charges calculés		
Capacité d'autofinancement	41 437	33 634
. Variation des créances clients	17 839	9 405
. Variation des stocks	4 702	(5 689)
. Variation des dettes fournisseurs	(9 695)	14 371
Incidence de la variation de BFR	12 846	18 087
Impôts payés	(4 581)	(3 537)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**49 702**	**48 185**
Variation de périmètre	0	0
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(10 849)	(11 302)
Acquisition d'actifs financiers	(31 023)	(22 405)
Diminution des actifs financiers opérationnels	15 688	13 392
Variation des prêts et avances consentis	(160)	1
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	148	269
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(26 196)**	**(20 045)**
Comptes courants d'actionnaires	0	0
Dividendes versés par CIE	(10 077)	(10 637)
Emissions d'emprunts	1 114	(193)
Remboursements d'emprunts	(147)	
Remboursements de dette locative	(6 873)	(9 107)
Intérêts versés sur dette locative	(2 058)	(1 595)
Intérêts financiers nets	(1 800)	(1 484)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(19 840)**	**(23 016)**
Variation nette de la trésorerie	**3 666**	**5 123**
Trésorerie d'ouverture	28 847	23 723
Variation de trésorerie	3 665	5 124
Trésorerie de clôture	**32 512**	**28 847**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**190 158**	**175 992**
Trésorerie passive *	**(157 646)**	**(147 145)**

* Classée au bilan en Emprunts et Dettes financières courantes

TABLEAU CONSOLIDE DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2025

	Capitaux propres du Groupe				
(En millions de Francs CFA)	Capital	Réserves et résultat consolidés	Part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total
Situation au 1er Janvier 2024	**14 000**	**26 066**	**40 066**	**161**	**40 227**
Autres éléments de résultat global		(104)	(104)		**(104)**
Résultat de l'exercice		10 526	10 526	29	**10 555**
Résultat global		**10 422**	**10 422**	**29**	**10 450**
Distribution de dividendes		(10 640)	(10 640)		**(10 640)**
Situation au 31 Décembre 2024	**14 000**	**25 848**	**39 848**	**189**	**40 037**
Autres éléments de résultat global		(51)	(51)		**(51)**
Résultat de l'exercice		13 100	13 100	20	**13 121**
Résultat global		**13 049**	**13 049**	**20**	**13 070**
Distribution de dividendes		(10 080)	(10 080)		**(10 080)**
Autres éléments		(2)	(2)		**(2)**
Situation au 31 Décembre 2025	**14 000**	**28 815**	**42 815**	**209**	**43 024**

4. PROJET DE RESOLUTIONS

PROJET DE RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2025

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels personnels établis selon le SYSCOHADA, approuve ledit rapport de gestion ainsi que les états financiers annuels personnels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'ensemble consolidé et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels individuels et consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS, approuve lesdits rapports de gestion ainsi que les états financiers annuels individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux Administrateurs, au titre de l'année écoulée.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions règlementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales et le GIE, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, constatant l'existence d'un bénéfice net de 13 127 431 544 FCFA et compte tenu du report à nouveau antérieur 6 034 896 227 FCFA, décide d'affecter le bénéfice disponible de 19 162 327 771 FCFA de la manière suivante :

- ✓ à la distribution d'un dividende global pour : 13 104 000 000 FCFA ;
- ✓ au report à nouveau pour : 6 058 327 771 FCFA.

Ainsi, chacune des 56 000 000 actions formant le capital, recevra un dividende brut de 234 FCFA.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 1er juillet 2026.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction de l'exercice clos au 31 décembre 2025, une somme globale annuelle de 40 000 000 FCFA, dont la répartition sera effectuée par le Conseil d'Administration.

Septième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir, partout où besoin sera, toutes les formalités de dépôt, publicité ou autres qui seraient nécessaires.



1, avenue Christiani, Treichville • 01 BP 6923 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Tél. : +225 27 21 23 00 00 • Fax : +225 27 21 23 35 88 • www.cie.ci